

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMÉRO SPÉCIAL
- délégations de signatures -

- 14 novembre 2011 -

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles
Bureau du Management Interministériel et du Courrier

ARRÊTÉS (14 novembre 2011) :

- Compétences :

- Mme Lydiane GUIET- MONTCHAL, Directeur des Archives Départementales d'Indre-et-Loire
- M. Jacques LAISNE, directeur général de l'agence régionale de la santé du Centre
- M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest
- M. Michel LABROUSSE, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement CETE Normandie-Centre,
- M. Daniel VIARD directeur départemental interministériel de la Cohésion Sociale
- M. Hervé GROSSKOPF, Directeur départemental des Finances Publiques
- DDFIP : délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs
- M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental de la protection des populations
- M. Olivier LE GOUESTRE, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. Bernard JOLY, Directeur Départemental des Territoires
- M. Alain DE MEYERE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest
- Michel DERRAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre (D.I.R.E.C.C.T.E.)
- M. Marc BRZEGOWY, Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la région Centre
- M. Jean-Claude VAN DAM, Directeur régional des affaires culturelles du Centre
- M. Nicolas FORRAY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre
- M. Guy CHARLOT Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale
- Mme Anne DEGRIECK, Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
- Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'agence à l'un de ses collaborateurs
- M. Bernard JOLY, directeur départemental des Territoires de l'Indre-et-Loire, délégué territorial adjoint pour le département d'Indre-et-Loire de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

- Ordonnancement secondaire :

- M. Daniel VIARD directeur départemental interministériel de la Cohésion Sociale
- Mme Catherine ALBERT, administratrice des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources, Direction départementale des Finances Publiques
- M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental de la protection des populations
- M. Olivier LE GOUESTRE, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. Bernard JOLY, Directeur Départemental des Territoires
- M. Bernard JOLY, directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre de l'action 3, Plan Loire Grandeur Nature,
- M. Guy CHARLOT Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles
Bureau du Management Interministériel et du Courrier

ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LE DIRECTEUR DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions et l'Etat, modifiée par les lois n° 86.29 du 9 janvier 1986, n° 86.972 du 19 août 1986 et n° 90.1067 du 28 novembre 1990,

Vu le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 modifié relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques,

Vu le décret n° 88.849 du 28 juillet 1988 relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43, le I de l'article 44,

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté ministériel n° 11013348 du 8 septembre 2011 nommant Mme Lydiane GUEIT-MONTCHAL Directeur des Archives départementales d'Indre-et-Loire,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 2 novembre 2001 relative à la gestion des archives dans les services et établissements publics de l'Etat,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er : délégation de signature est donnée à Mme Lydiane GUEIT-MONTCHAL, Directeur des Archives Départementales d'Indre-et-Loire, pour les matières et actes, ci-après énumérés :

A - GESTION DU SERVICE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

- Notes de services et correspondances courantes concernant le personnel d'Etat et les archives publiques.

B - ARCHIVES DES SERVICES EXTERIEURS DE L'ETAT, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ORGANISMES PRODUCTEURS et DETENEURS D'ARCHIVES PUBLIQUES

- Correspondance, comptes-rendus et rapport d'inspection concernant l'exercice du contrôle scientifique et technique, à l'exclusion des circulaires.

- Contrôle et visa des bordereaux de versement et d'élimination d'archives publiques.

C - ARCHIVES COMMUNALES ET HOSPITALIERES

- Prescriptions des mesures conservatoires à prendre par les communes et les établissements hospitaliers en ce qui concerne leurs archives.

- Correspondance, comptes-rendus et rapport d'inspection concernant l'exercice du contrôle scientifique et technique, à l'exclusion des circulaires

- Contrôle et visa des bordereaux de versement et d'élimination d'archives publiques.

Article 2 : en sa qualité de directeur départemental des archives départementales, Mme Lydiane GUEIT-MONTCHAL, peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés à l'article 1^{er}.

Article 3 : sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux.

Article 4 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 14 novembre 2011

Jean-François DELAGE

ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU CENTRE

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, et notamment son article 18,
 Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1435-1,
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 13° de son article 43,
 Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
 Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Jacques LAISNE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Centre,
 Vu le décret n°2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques, et notamment son article 5,
 Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,
 SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : délégation est donnée à M. Jacques LAISNE, directeur général de l'agence régionale de la santé du Centre, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à l'agence régionale de santé du Centre, toutes décisions, y compris et sous réserve de dispositions expresses contraires, les décisions de refus et celles prises suite à un recours gracieux ou à un recours administratif préalable obligatoire, portant sur les matières suivantes :

I - ADMINISTRATION GENERALE

- Copies et ampliements d'arrêtés, copie de documents,
- Bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux, se rapportant aux compétences du Préfet de département dans les domaines de la veille, de la sécurité et de la police sanitaires, de la salubrité et de l'hygiène publique (article R 1435-1 du code de la santé publique),
- Gestion des locaux et des biens affectés à la Délégation Territoriale d'Indre-et-Loire et utilisés dans le cadre des compétences de l'Etat dans le respect des orientations arrêtées dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat

II - DOMAINES SANITAIRE, SALUBRITÉ ET HYGIÈNE PUBLIQUE

1° Soins psychiatriques sans consentement

- Information dans un délai de vingt-quatre heures des mesures d'admission, de maintien, de levée de soins psychiatriques ou de prise en charge sous une forme autre que l'hospitalisation complète (article L.3213-9) :
 - du procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil de la personne malade et du procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel celle-ci a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ;
 - du maire de la commune où est implanté l'établissement et du maire de la commune où la personne malade a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ;
 - de la commission départementale des soins psychiatriques mentionnée à l'article L. 3222-5 ;
 - de la famille de la personne qui fait l'objet de soins ;
 - le cas échéant, de la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé,
- Saisine par requête du juge des libertés et de la détention aux fins de contrôler les mesures de soins psychiatriques sous la forme d'une hospitalisation complète (article L.3211-12-1),
- Arrêté fixant ou modifiant la liste des membres de la commission départementale des soins psychiatriques, désignant ceux mentionnés au 1°, 3° et 4° de l'article L.3223-2 et fixant son siège (articles R.3223-1 et R.3223-7).

2° Protection de la santé et environnement :

Eaux destinées à la consommation humaine et protection de la ressource en eau

- ✓ Détermination des périmètres de protection dans l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines (article L.1321-2), à l'exclusion des arrêtés portant déclaration d'utilité publique de ces travaux,
- ✓ Interdiction ou réglementation de certaines installations ou activités à l'intérieur des périmètres de protection lorsqu'elles sont susceptibles de nuire à la qualité des eaux (article L.1321-2),
- ✓ Déclaration d'utilité publique de périmètres de protection, à la demande de propriétaires privés, autour de points d'eau ne relevant pas d'une délégation de service public (article L. 1321-2-1),
- ✓ Injonction au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure pour faire cesser le risque constaté du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène (article L.1321-4 II),
- ✓ Réalisation d'analyses dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux (article L.1321-5)
- ✓ Communication régulière aux maires des données relatives à la qualité de l'eau distribuée (article L 1321-9),
- ✓ Transmission du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine au ministre en cas de risque ou de situation exceptionnels (article R.1321-7 II),
- ✓ Autorisation temporaire en cas de situations exceptionnelles et définition des modalités de suivi (article R 1321-9),
- ✓ Autorisation de mise en service de la distribution d'eau au public (article R1321-10),
- ✓ Modification ou révision d'une autorisation suite à la déclaration d'un projet de modification ou sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (articles R. 1321-11 et 12),
- ✓ Demande d'analyses complémentaires en cas de non conformités des eaux (article R 1321-18), à l'exception des établissements sanitaires et médico-sociaux,

- ✓ Mise à disposition des maires, des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes des résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire effectué par l'ARS (article R.1321-22),
- ✓ Définition, après avis du CODERST, des conditions de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau (article R.1321-24),
- ✓ Demande à la personne responsable de prendre les mesures correctives nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau lorsque la distribution de l'eau présente un risque pour la santé des personnes (article R.1321-28),
- ✓ Restriction de consommation ou interruption de consommation (article R.1321-29),
- ✓ Dérogation aux limites de qualité portant sur les paramètres chimiques sous certaines conditions, et fixation du délai imparti pour corriger la situation (articles R.1321-31 à 36),
- ✓ Suivi des mesures prises pour limiter les risques de non conformités des eaux (article R. 1321-47).

Eaux conditionnées

- ✓ Autorisation d'importation d'eaux conditionnées (article R. 1321-96).

Eaux minérales naturelles

- ✓ Reconnaissance et autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle, de conditionner l'eau, de l'utiliser à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal et de la distribuer en buvette publique, saisine du CODERST (conditions d'exploitation, mesures de protection, y compris les périmètres sanitaires, produits et procédés de traitement, modalités de surveillance) (articles L.1322-1, R.1322-6, R.1322-8),
- ✓ Déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle et détermination de son périmètre de protection (articles L.1322-3, R.1322-17 et 18),
- ✓ Autorisation de sondages ou de travaux souterrains dans le périmètre de protection d'une source d'eau minérale naturelle (article L.1322-4),
- ✓ Interdiction de travaux si le résultat est d'altérer ou de diminuer une source d'eau minérale naturelle (article L.1322-5),
- ✓ Suspension provisoire, sur la demande du propriétaire de la source, de travaux ou d'activités de nature à altérer une source d'eau minérale naturelle (article L.1322-6),
- ✓ Autorisation d'occupation d'un terrain compris dans un périmètre de protection pour l'exécution de travaux (article L.1322-10),
- ✓ Autorisation de distribuer l'eau au public après vérification de sa qualité (article R.1322-9),
- ✓ Modification ou révision d'une autorisation suite à la déclaration d'un projet de modification ou à la demande du préfet (articles R. 1322-12 et 14),
- ✓ Autorisation provisoire (article R. 1322-13),
- ✓ Consultation du CODERST (article R. 1322-24),
- ✓ Demande de prise de mesures pour protéger la santé des personnes ou interrompre l'exploitation, en cas de non respect des normes de qualité (article R.1322-44-8),
- ✓ Autorisation d'importation d'eaux minérales naturelles (articles R. 1322-44-18 et 21).

Piscines et baignades

- ✓ Interdiction d'une piscine ou d'une eau de baignade lorsque les conditions d'aménagement ou de fonctionnement portent atteinte à la santé et mise en demeure de la personne responsable de satisfaire aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'aux décisions individuelles qui lui sont applicables (article L. 1332-4 et D.1332-13),
- ✓ Notification des résultats du classement à la personne responsable de l'eau et au maire (article L.1332-5),
- ✓ Autorisation d'utiliser pour une piscine une eau autre que celle du réseau de distribution publique (article D. 1332-4),
- ✓ Définition de la nature et la fréquence des analyses de surveillance (article D. 1332-12),
- ✓ Interdiction ou limitation d'utilisation d'un établissement lorsque les normes ne sont pas respectées (article D. 1332-13),
- ✓ Diffusion des résultats sur la qualité des eaux
- ✓ Mise en demeure du maire n'ayant pas respecté les modalités de recensement des baignades (article D. 1332-16),
- ✓ Reconstitution de la liste des eaux de baignades de la saison précédente en l'absence de transmission actualisée par la commune (article D.1332-18),

Habitat insalubre

- ✓ Notification d'un arrêté d'insalubrité de locaux (L.1331-28-1)

Plomb

- ✓ Demande d'enquête environnementale et d'intervention du SCHS quand un risque d'exposition est porté à connaissance : prescription de faire réaliser un diagnostic (article L. 1334-1 à 4),
- ✓ Gestion des constats des risques d'exposition au plomb (CREP) (article L. 1334-10)
- ✓ Prescription de réalisation d'un CREP dans les opérations d'amélioration de l'habitat (article L. 1334-8-1),

Amiante

- ✓ Contrôle de l'existence du dossier technique obligatoire amiante et le cas échéant de la réalisation de diagnostic, des travaux de confinement et de retrait amiante (articles L. 1334-15 et L. 1334-16)

Pollution atmosphérique

- ✓ Interdiction d'utiliser un système d'aéro-réfrigération ne relevant pas de la législation sur les installations classées si les conditions d'aménagement ou de fonctionnement sont susceptibles d'entraîner un risque pour la santé publique (article L. 1335-2-2).

Rayonnements non ionisants

✓ Prescription de mesures de champs électromagnétiques (article L. 1333-21).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques LAISNE la délégation qui lui est consentie au titre de l'article 1er sera exercée par Mme Noura KIHAL- FLÉGEAU, inspecteur hors classe déléguée territoriale d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques LAISNE et de Mme Noura KIHAL-FLÉGEAU, la délégation de signature qui leur est consentie par les articles précédents sera exercée par :

- Mme Marie-Dominique ARNAULT-ROUSSET, ingénieur d'études sanitaires,
- M. Julien CHARBONNEL, ingénieur de génie sanitaire,
- Mme Anne Marie DUBOIS, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Marie-Odile GAYOL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Annie GOLEO, ingénieur principal d'études sanitaires,
- Mme Christina GUILLAUME, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- M. Dominique MARQUIS, ingénieur d'études sanitaires.
- Mme Colette POTTIER-HAMONIC, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Elisabeth REBEYROLLE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 14 novembre 2011

Jean-François DELAGE

ARRÊTÉ ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. YVES GARRIGUES, DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE OUEST

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Aviation Civile,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 du directeur général de l'aviation civile, nommant M. Yves GARRIGUES directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 1er janvier 2009,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : A compter de la publication du présent arrêté, et sous réserve des dispositions des articles ci-dessous, délégation de signature est donnée à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de :

1 - procéder dans le département de l'Indre-et-Loire à la rétention de tout aéronef français ou étranger, dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6^{ème} partie (aviation civile) du code des transports,

2 - soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne la création d'un aéroport de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique,

3 - délivrer, refuser, ou retirer l'agrément d'organisme exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aéroports de l'Indre-et-Loire,

4 - délivrer, refuser, ou retirer l'agrément en qualité d'agent habilité, de chargeur connu, de fournisseur habilité d'approvisionnements de bord et d'établissement connu, et de signer les actes relatifs au conventionnement des organismes de formation des personnels de sûreté,

5 - en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :

5-1 : délivrer, refuser, suspendre ou retirer l'agrément des organismes chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aéroports de l'Indre-et-Loire et des organismes chargés de la mise en œuvre de la prévention du péril animalier sur ces mêmes aéroports,

5-2 : délivrer, refuser, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aéroports de l'Indre-et-Loire,

5-3 : contrôler sur les aéroports de l'Indre-et-Loire le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs,

5-4 : organiser les examens théoriques de présélection des responsables des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de l'Indre-et-Loire,

5-5 : signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de l'Indre-et-Loire, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité,

6 - délivrer, refuser, suspendre et retirer les titres de circulation permettant l'accès en zone réservée des aérodromes de l'Indre-et-Loire en application des dispositions de l'article R. 213-6 du code de l'aviation civile,

7 - délivrer ou refuser des dérogations aux hauteurs minimales de vol, à l'exception du survol des agglomérations, des rassemblements de personnes ou d'animaux, des usines isolées et de toutes autres installations à caractère industriel, des hôpitaux, des centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive.

Article 2. Sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux

- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives,

- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux ;

- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables.

Article 3 : La délégation consentie à M. Yves GARRIGUES pourra être exercée par :

- Mme Anne FARCY, chef du département surveillance et régulation, M. Philippe OILLO, chef de cabinet, et M. André XECH, chargé de mission, pour les matières mentionnées aux alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 de l'article 1^{er} ;

- M. Philippe TIERCELIN, délégué Centre, pour les matières mentionnées aux alinéas 1, 5, 6 de l'article 1^{er} ;

- M. Alain SIMON, chef de la division aéroports et navigation aérienne et M. Alain EUDOT, chef de la subdivision aéroports, pour les matières mentionnées à l'alinéa 5 de l'article 1^{er} ;

- M. Frédéric DANTZER, chef de la division sûreté, pour les matières mentionnées à l'alinéa 6 de l'article 1^{er}.

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité seront précédées de la mention : «Pour le préfet d'Indre-et-Loire et par subdélégation».

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 14 novembre 2011

Jean-François DELAGE

ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE DIRECTEUR DU CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT NORMANDIE CENTRE

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et en particulier son article 12 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;

Vu le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les centres d'études techniques de l'équipement ;

Vu le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 11° de l'article 43 et le 3 de l'article 44 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 1971 portant création du centre d'études techniques de l'équipement (CETE) de Rouen et fixant sa zone d'action préférentielle ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 1971 rattachant les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique à la zone d'action préférentielle du CETE de Rouen ;

Vu l'arrêté ministériel n° 070002945 du 29 mars 2007 nommant M. Michel LABROUSSE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur du CETE NORMANDIE-CENTRE à compter du 1^{er} avril 2007 ;

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu le code des marchés publics ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Michel LABROUSSE, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement CETE Normandie-Centre, pour signer toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat (candidatures, offres) et leurs avenants éventuels relatifs à des prestations d'ingénierie publique, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.

ARTICLE 2 : Les autorisations de candidature, dès lors que le montant prévu de la prestation dépasse 10 000 € HT, sont subordonnées à un accord préalable de M. le Préfet ; en vue d'obtenir cet accord, le directeur du CETE Normandie Centre adressera à M. le Préfet une déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation ; à défaut de réponse préfectorale dans le délai de 8 jours à compter de la réception de la fiche, le silence vaudra accord tacite pour présenter une candidature ou une offre de prestation d'ingénierie publique.

ARTICLE 3 : Suivant une périodicité trimestrielle, le CETE Normandie-Centre présentera à M. le Préfet un état récapitulatif des candidatures et des offres de prestations, qu'elles aient ou non été retenues par les maîtres d'ouvrages, ainsi que des marchés d'ingénierie signés, se rapportant aux activités accomplies au cours du trimestre précédent.

ARTICLE 4 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Michel LABROUSSE peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra informer le préfet du nom et des fonctions de ses subdélégués.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le Directeur du CETE Normandie-Centre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 14 novembre 2011

Jean-François DELAGE

ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL INTERMINISTERIEL DE LA COHESION SOCIALE

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les codes de l'action sociale et des familles, de la construction et de l'habitation, de la santé publique et du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment sa section III ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi susvisée ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 modifiée relative au volontariat associatif et à l'engagement associatif ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs ;

Vu le décret n° 2002-884 du 3 mai 2002 relatif aux centres de vacances, de loisirs et de placement de vacances accueillant des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006 pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment le 2° du I de son article 2 et son article 4 ;

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté du 17 juillet 1990 relatif aux garanties de technique et de sécurité que doivent présenter les établissements d'activité physique et sportive où sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable des locaux d'hébergement prévue à l'article R-227-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Daniel VIARD, directeur départemental interministériel de la Cohésion Sociale d'Indre-et-Loire ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des personnes Handicapées d'Indre et Loire » du 27 décembre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}. Délégation de signature est donnée à M. Daniel VIARD directeur départemental interministériel de la Cohésion Sociale d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, y compris et sous réserve de dispositions expresses contraires les décisions de refus et celles prises suite à un recours gracieux ou à un recours administratif préalable obligatoire, et documents mentionnés :

I - ADMINISTRATION GENERALE, PERSONNEL et BUDGET

- Visa des pièces de dépenses
- Copies et ampliements d'arrêtés, copies de documents
- Correspondances courantes, bordereaux d'envoi et fiches de transmission
- Notes de service
- Accès aux documents administratifs : ensemble des actes de gestion courante (accusé-réception, refus de communication, communication)

Une copie des décisions de refus de communication sera adressée pour information à la personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée par le préfet en application de l'article 42 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005.

- Courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article 24 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ou toute autre disposition législative ou réglementaire ;
 - Gestion de l'ensemble des personnels de l'Etat de la Direction départementale de la Cohésion Sociale, y compris le recrutement des agents vacataires temporaires, et sous réserve des pouvoirs délégués au Préfet de Région, en application des arrêtés susvisés du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs des ministères sociaux
 - Ordres de mission des personnels de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
 - Autorisations pour les agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service
 - Gestion des locaux et des biens affectés à la Cohésion Sociale et utilisés dans le cadre des compétences de l'Etat en matière d'action sociale et de jeunesse et sports
 - Contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services
- Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

II - PROTECTION DE L'ENFANCE

- Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat et tous les actes qui en découlent (chapitre IV et section 1 du chapitre V du titre II du livre II des parties législatives et réglementaires du code de l'action sociale et des familles)
- Surveillance et protection des mineurs placés hors du domicile parental (chapitre VII du titre II du livre II du code des parties législatives et réglementaires du code de l'action sociale et des familles)
- Copies et ampliements d'arrêtés, copies de documents
- Correspondances courantes, bordereaux d'envoi et fiches de transmission

III - AIDE SOCIALE

- Décisions d'attribution de la couverture maladie universelle complémentaire des exploitants agricoles assujettis au régime fiscal réel (article R 861-13 du code de sécurité sociale)
- Inscriptions et radiations hypothécaires pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat (article L.132-9 du code de l'action sociale et des familles)
- Recours devant l'autorité judiciaire, en cas de carence du bénéficiaire, à l'encontre des tiers débiteurs d'aliments pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat (article L.132-7 du code de l'action sociale et des familles)
- Autorisations de poursuite données à M. le Trésorier Payeur Général conformément à l'instruction ministérielle du 15 mai 1981 pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat
- Admission d'urgence à l'aide sociale pour les frais de séjour en centre d'hébergement et de réadaptation sociale (article R.345-4 du code de l'action sociale et des familles)
- Copies et ampliements d'arrêtés, copies de documents
- Correspondances courantes, bordereaux d'envoi et fiches de transmission

IV - ACTION SOCIALE

Gestion du personnel

- Organisation et fonctionnement du Comité Médical Départemental et de la Commission de réforme des agents de l'Etat et de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière
- Contrôle de la profession d'assistante sociale et enregistrement des diplômes

Procédures du contentieux de l'incapacité

Toutes décisions et représentations aux actes concernant la procédure de défense devant le tribunal du contentieux de l'incapacité ainsi que la cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail

(code de l'action sociale et des familles art. R.144-9), pour les actes antérieurs à la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées au 1^{er} janvier 2006.

Délivrance de la carte de stationnement pour les personnes handicapées

- Toutes décisions de délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées (code de l'action sociale et des familles, art. R.241-17)

- Copies et ampliements d'arrêtés, copies de documents

- Correspondances courantes, bordereaux d'envoi et fiches de transmission

V - LOGEMENT et HEBERGEMENT

a) Commission départementale d'aides publiques au logement (CDAPL)

- Décisions et notifications des décisions de la CDAPL

- Mémoires au tribunal administratif pour les contentieux de l'APL

b) Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)

- courriers de transmission des avis de la CCAPEX aux différentes instances décisionnelles (CAF, MSA, FSL...)

c) Courriers ou documents relatifs aux procédures d'expulsions locatives :

- courriers non décisionnels adressés aux locataires dans le cadre du traitement des dossiers

- courriers proposant une indemnisation amiable aux bailleurs avec application de la règle de la décote de 20 %

- convention de règlement amiable conclue entre les parties, dénommée accord transactionnel

Sont exclus de cette délégation :

- les courriers susceptibles de remettre en cause la règle de la décote de 20 % pour l'indemnisation amiable des bailleurs

- les arrêtés attributifs d'indemnisation de l'État pour refus d'octroi du concours de la force publique

- les arrêtés exerçant le pouvoir de subrogation à l'encontre des locataires

- les mémoires produits devant les juridictions administratives pour les contentieux autres que ceux mentionnés au

a)

d) Courriers relatifs à la mise en œuvre du droit au logement opposable :

- demande d'avis des maires des communes concernées par le logement d'un demandeur reconnu prioritaire

- information des personnes auxquelles une proposition de logement a été adressée relative aux dispositifs et structures d'accompagnement social présents dans le département

Sont exclus de cette délégation :

- les courriers adressés à un organisme HLM le désignant pour qu'une proposition de logement soit faite à un demandeur reconnu prioritaire par la commission de médiation

e) Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)

- animation, organisation et co-pilotage du PDALPD avec le Conseil Général

- gestion des budgets d'études et d'actions

- prise en compte de la cohésion et mixité sociales dans les projets

f) Contingent de logements sociaux réservés à l'État

- fiches de réservation DRE, avenants aux « Conventions de réservation de logements locatifs sociaux au profit de l'État »

- Copies et ampliements d'arrêtés, copies de documents

- Correspondances courantes, bordereaux d'envoi et fiches de transmission

VI - ETABLISSEMENTS SOCIAUX

Les actes de contrôle exercés sur ces établissements sous réserve des pouvoirs dévolus au Président du Conseil général (Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, Loi n°2005-102 du 11 février 2005)

- Copies et ampliements d'arrêtés, copies de documents

- Correspondances courantes, bordereaux d'envoi et fiches de transmission

VII - ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

- Délivrance de l'accusé de réception suite aux déclarations d'accueils collectifs de mineurs par les organisateurs

- Délivrance du récépissé attestant de la réception de la déclaration préalable des locaux d'hébergement destinés à l'accueil des mineurs

- Opposition à ouverture d'un accueil de mineurs en référence à l'article L.227-5 du code de l'action sociale et des familles

- Correspondances relatives à la réglementation de la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs

- Copies et ampliements d'arrêtés, copies de documents

- Correspondances courantes, bordereaux d'envoi et fiches de transmission

VIII- JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE

- Récépissé de déclarations des associations (loi du 1er juillet 1901) ayant leur siège social dans l'arrondissement de Tours et courriers s'y rapportant

- Conventions prises en application des conventions-cadres relatives à la mise en œuvre des politiques éducatives territoriales

- Décision d'agrément ou de retrait d'agrément en matière de jeunesse et éducation populaire

- Décision d'attribution de subvention afférente aux actions Connaissances de France (niveau départemental)

- Décision d'attribution de subvention afférente aux stages de réalisation (niveau départemental)

- Correspondances relatives au service civique

- Copies et ampliements d'arrêtés, copies de documents

- Correspondances courantes, bordereaux d'envoi et fiches de transmission

IX- ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

- Opposition à l'ouverture ou fermeture, temporaire ou définitive, d'un établissement d'activités physiques et sportives qui ne répondrait pas aux conditions d'encadrement (titres de qualification) d'assurances, d'hygiène ou de sécurité prévues par le code du sport

- Délivrance des récépissés de déclaration des personnes désirant enseigner, encadrer, animer contre rémunération, les activités physiques et sportives, ainsi que la carte professionnelle d'éducateur sportif en application des articles R.212-85 à R.212-87 du code du sport

- Récépissé de dépôt des dossiers de déclaration des manifestations de ball-trap

- Délivrance des récépissés des déclarations des intermédiaires du sport

- Décision d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements sportifs en application des articles R.121-1 et suivants du code du sport

- Copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents

- Correspondances courantes, bordereaux d'envoi et fiches de transmission

X- EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO-EDUCATIF

- Approbation technique des dossiers d'équipement d'un montant inférieur à 90 000 euros (procédure simplifiée), à l'exception des projets intéressant les collectivités locales

- Copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents

- Correspondances courantes, bordereaux d'envoi et fiches de transmission

XI- CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

- Tous les actes concernant le fonctionnement du Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative

XII- DELEGATION DEPARTEMENTALE AUX DROITS DES FEMMES ET A L'EGALITE

- Tous les actes concernant le fonctionnement de la Commission départementale spécifique de lutte contre les violences faites aux femmes (formation spécialisée du Conseil départemental de la prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes)

Article 2. Sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux

- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives à l'exception de ceux relatifs à l'aide personnalisée au logement,

- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux ;

- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables.

Article 3. En sa qualité de directeur départemental interministériel de la Cohésion Sociale d'Indre-et-Loire, M. Daniel VIARD peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Article 4. Sont abrogées les dispositions antérieures au présent arrêté.

Article 5. Le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental interministériel de la Cohésion Sociale d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 14 novembre 2011

Jean-François DELAGE

ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu les décrets du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation des services des domaines ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2006-1795 du 23 décembre 2006 portant création d'un comptable spécialisé du domaine ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R 176 à R 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de directions régionales et de directions départementales des Finances Publiques ;

Vu le décret du 20 avril 2011 du Président de la République nommant M. Hervé GROSSKOPF, Directeur départemental des Finances Publiques d'Indre-et-Loire;

Vu la décision du 31 mai 2011 du Directeur général des Finances Publiques fixant la date d'installation de M. Hervé GROSSKOPF à la tête de la Direction départementale des Finances Publiques d'Indre-et-Loire au 4 juillet 2011;

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Hervé GROSSKOPF, Directeur départemental des Finances Publiques du département d' Indre-et-Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux, à l'exception : -des conventions de mise en disposition des bâtiments appartenant à l'Etat envers les services civils et militaires de l'Etat et ses établissements publics. - des cessions d'immeubles de l'Etat d'un montant supérieur à 250 000 €	Art. L 69 (3 ^{ème} alinéa), R 32, R 66, R 76-1, R 78, R 128-3, R128-7, R 128-8, R 129-1, R 129-2, R 129-4, R 129 5, R 148, R 148-3, A 102, A 103, A115 et A 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art R 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics Affectataires.	Art. R 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R 83 et R 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R 95 (2 ^{ème} alinéa) et A 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art R 158 1° et 2°, R 158-1, R 159, R 160 et R 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications	Art R 105 du code du domaine de

Numéro	Nature des attributions	Références
9	d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	l'Etat.
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940.
10	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.	Ordonnance du 5 octobre 1944. Art R 176 à R 178 et R 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
11	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclues avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques. Avis favorable pour les opérations d'acquisition, prises à bail et renouvellement de bail des services de l'Etat donnés dans le cadre de la procédure de conformité aux orientations de la politique immobilière de l'Etat.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004. Art. 19 et 42.II du décret 2004-374 du 29 avril 2004.
12	Emission et envoi, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité du Cluzel, ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, des titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe	
13	Engagement et mandatement des dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité du Cluzel.	
14	Signature des contrats ou marchés relatifs à la gestion de la cité du Cluzel, notamment ceux relatifs au recrutement des gardiens remplaçants occasionnels financés sur le budget de fonctionnement de la Direction départementale des Finances Publiques dès lors qu'ils n'ont pas à être soumis au contrôle a priori du contrôleur financier régional.	
15	Communication chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.	
16	Signature, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, des actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962	

Article 2 : en sa qualité de Directeur départemental des Finances Publiques du département d'Indre-et-Loire, M. Hervé GROSSKOPF peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés à l'article 1^{er}.

Article 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté seront abrogées.

Article 4 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des Finances Publiques du département d'Indre-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 14 novembre 2011

Jean-François DELAGE

Direction départementale des finances publiques

ARRETE portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

Le Préfet d'Indre-et-Loire.

Chevalier de la Légion d'Honneur.

Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques.

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

Arrête

Article 1er – Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 4 juillet 2011 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Tours, le 14 novembre 2011

Jean-François DELAGE

ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Le Préfet d'Indre-et-Loire,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les codes rural et de la pêche maritime, de l'environnement, de la santé publique, du commerce, de la consommation, du tourisme,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2002-262 du 22 février 2002 modifié relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU le décret n° 2009-360 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment le 2° du I de son article 2 et son article 5,

VU le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Christophe MOURRIERAS, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions, y compris les décisions de refus et celles prises à l'issue d'un recours administratif facultatif ou obligatoire, et documents précisés dans les annexes du présent arrêté.

ARTICLE 2 : le présent arrêté comprend 5 annexes, détaillant par domaine de compétence la nature des décisions juridiques afférentes :

- Annexe I : administration générale
- Annexe II : santé et protection animales
- Annexe III : protection de la nature et de l'environnement
- Annexe IV : sécurité sanitaire des aliments
- Annexe V : sécurité du consommateur

ARTICLE 3 : sont exclus de la présente délégation :

- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux ;
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables.

ARTICLE 4 : en sa qualité de directeur départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire, M. Christophe MOURRIERAS est autorisé à donner délégation aux cadres placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés dans les annexes I à V au présent arrêté. :

- au(x) responsable(s) chargés de la gestion du personnel pour signer les décisions individuelles mentionnées à la rubrique B de l'annexe I,
- aux agents placés sous son autorité pour signer les autres actes relatifs aux affaires mentionnées aux rubriques A et C de l'annexe I et aux annexes II à V

ARTICLE 5 : en sa qualité de directeur départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire, M. Christophe MOURRIERAS est également autorisé à signer et à donner délégation aux cadres placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences de son service dans les domaines suivants relatifs à la sécurité des produits industriels et de la protection des consommateurs :

- la protection économique du consommateur relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observations, rappels de réglementation ;
- la loyauté des transactions et la conformité des produits et services mis sur le marché relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observations, rappels de réglementation ;
- la sécurité des consommateurs relevant des dispositions du code de la consommation pour les produits alimentaires, les produits industriels et les prestations de services mis sur le marché : lettres d'observations rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions.

ARTICLE 6 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 14 novembre 2011

Jean-François DELAGE

ANNEXES A L'ARRETE PREFECTORAL DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DDPP

ANNEXE I – Domaine ADMINISTRATION GENERALE

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<u>A/ GESTION COURANTE</u>	
Copies d'arrêtés et de documents.	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission.	
Notes de service.	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et Conseillers Généraux.	
Autorisations pour passation de marchés publics et conventions avec les laboratoires.	

Décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs ou d'informations relatives à l'environnement. Une copie des décisions de refus de communication sera adressée pour information à la personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée par le préfet en application de l'article 42 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005.	- en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée ou des articles L.124-1 et suivants du code de l'environnement
Habilitation des agents des collectivités territoriales à constater les infractions aux prescriptions du code de la santé publique et du code de l'environnement.	Code de procédure pénale, articles 12, 14, 15 et 28 Articles L. 1312-1, L 142261 et R. 1312-1 à 1312-7 du code de la santé publique Article L. 571-18 du code de l'environnement
Octroi des ordres de mission autorisant les agents à se rendre hors du département pour l'exercice de leurs fonctions, Octroi des autorisations d'utilisation des véhicules personnels	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et décret n° 2002-12 du 31 janvier 2002
<u>B/ GESTION DU PERSONNEL</u>	
Décisions à prendre en matière de gestion des personnels placés sous son autorité hiérarchique et notamment : - l'octroi des congés annuels, de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, - l'octroi et renouvellement des congés de maladie, de longue maladie et de longue durée, - l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, - le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, - l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, - l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical, - les sanctions disciplinaires du premier groupe, - l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité, - l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, - Contrat à durée déterminée et indéterminée (vétérinaire inspecteur vacataire et préposé sanitaire vacataire)	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et décret n° 2002-12 du 31 janvier 2002 Arrêté du 31 mars 2011 susvisé Décrets portant déconcentration des décisions individuelles et arrêtés portant délégation de pouvoir au préfet de département pris pour leur application
<u>C/ MESURES CORRECTIVES</u>	
Proposition de transaction pénale à certaines infractions au code rural et de la pêche maritime	Article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime Articles R. 205-3 à 205-5 du code rural et de la pêche maritime Ordonnance 2010-460 du 6 mai 2010

ANNEXE II – Domaine SANTE ET PROTECTION ANIMALES

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<u>POLICE SANITAIRE ET PROPHYLAXIES COLLECTIVES</u>	
Arrêtés portant attribution du mandat sanitaire aux vétérinaires, aux docteurs vétérinaires et anciens élèves des Ecoles Nationales Vétérinaires.	Articles R.221-4 à R. 221-16 du code rural et de la pêche maritime Articles L.203-1 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté mandatant des vétérinaires	Articles L.203-8, L. 203-9 et L.231-3 du code rural et de la pêche maritime Article R. 221-10
Arrêté fixant les tarifs de rémunération des opérations exécutées par les vétérinaires mandatés	Article L203-10 du code rural et de la pêche maritime

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Arrêté définissant les mesures à prendre en cas de constatation d'un manquement aux dispositions relatives à la lutte contre les maladies des animaux prévues au titre II ;	Article L206-2 du code rural et de la pêche maritime
Arrêtés portant déclaration et levée de déclaration d'infection ou de mise sous surveillance en ce qui concerne les maladies réputées contagieuses (maladies classées parmi les dangers sanitaires de 1ère et 2 ^{ème} catégorie faisant l'objet d'une réglementation).	Articles L. 223-6-1 et 223-8 du code rural et de la pêche maritime
Réquisition des vétérinaires sanitaires pour la visite des exploitations ou animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints de maladies contagieuses.	Article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales
Arrêtés relatifs aux mesures de police sanitaire et à l'abattage des animaux atteints ou contaminés de certaines maladies réputées contagieuses (maladies classées parmi les dangers sanitaires de 1ère et 2 ^{ème} catégorie faisant l'objet d'une réglementation).	Articles R. 223-3 et suivants du code rural et de la pêche maritime et articles L. 221-1 et L. 221-2
Arrêtés portant réglementation sanitaire des foires et marchés et concours d'animaux.	Livre II, titres I, II et III du code rural et de la pêche maritime
Arrêtés relatifs à la désinfection des wagons et des véhicules routiers servant au transport des animaux.	Articles R. 223-3 et suivants du code rural et de la pêche maritime Article L. 221-3 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 28 février 1957
Arrêté autorisant des entreprises publiques et privées à pratiquer la désinfection des exploitations agricoles.	Arrêté ministériel du 28 février 1957
Arrêtés fixant les mesures de désinfection et de nettoyage des locaux insalubres pour les animaux domestiques.	Article L. 214-16 du code rural et de la pêche maritime
Arrêtés précisant les conditions techniques, administratives et financières des mesures de prophylaxie collective.	Article R. 224-2 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté fixant les conditions financières des mesures de prophylaxie collective.	Articles R. 221-19 et 221-20 du code rural et de la pêche maritime
Convention Etat GDS pour la délégation de la prophylaxie	Articles L201-1 à L 201-13 du code rural et de la pêche maritime Articles L221-1et suivants du code rural et de la pêche maritime Article R 201-1 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté portant nomination des membres de la commission chargée d'établir les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires qui exécutent les opérations de prophylaxie collective dirigée par l'Etat.	Article R. 221-18 du code rural et de la pêche maritime
Arrêtés rendant obligatoires des mesures collectives de prophylaxie.	Articles R. 224-15, 224-16 et R. 228-11 du code rural et de la pêche maritime
Autorisation de recours à l'élimination d'un cheptel atteint d'une maladie contagieuse (maladies classées parmi les dangers sanitaires de 1ère et 2 ^{ème} catégorie faisant l'objet d'une réglementation).	Article L. 223-8 du code rural et de la pêche maritime
Arrêtés relatif à la rémunération des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire.	Article R. 221-17 à 221-20 du code rural et de la pêche maritime
Liste des experts chargés de procéder à l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées détruites sur ordre de l'administration.	Arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié
Agrément des centres de rassemblement	Article L. 233-3 et R.233-3-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<u>GENETIQUE</u>	
Autorisation sanitaire d'utilisation de sperme de verrat dans le cadre de la monte publique.	Directive 90/429/CEE du 26 juin 1990 Arrêté ministériel du 7 novembre 2000 modifié
Agrément sanitaire des établissements et des personnes dans le cadre de la monte publique artificielle des bovins.	Articles L. 222-1 et L. 228-8 et R. 222-1 à R. 222-8, R. 228-16 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 4 novembre 2010
Agrément sanitaire communautaire des équipes de transfert embryonnaire des espèces bovine, ovine et caprine.	Arrêtés ministériels du 31 mars 1994 et du 13 juillet 1994
Agrément sanitaire des équipes de collecte d'ovules et d'embryons équins pour les échanges intra-communautaires.	Arrêté ministériel du 11 mars 1996
Agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce porcine.	Directive 90/429/CEE du 26 juin 1990
Agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce équine.	Arrêté ministériel du 4 novembre 2010
Autorisation sanitaire d'utilisation des reproducteurs bovins, ovins et caprins pour la reproduction d'embryons in-vitro pour ces mêmes espèces.	Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 Arrêté ministériel du 15 mars 1999
Agrément sanitaire des équipes de transfert embryonnaire pour l'espèce porcine.	Directives 92/65/CEE 90/429/CEE et 64/432/CEE
Agrément sanitaire des équipes de transfert embryonnaire et des équipes de production d'embryons in-vitro pour les bovins.	Arrêté ministériel du 13 juillet 1994
Agrément sanitaire des équipes de transfert embryonnaire et des équipes de production d'embryons in-vitro pour les ovins caprins.	Arrêté ministériel du 31 mars 1994
Agrément sanitaire des centres d'insémination artificielle de l'espèce ovine.	Arrêté ministériel du 30 mars 1994 modifié
Agrément sanitaire des centres d'insémination artificielle de l'espèce caprine.	Arrêté ministériel du 29 mars 1994 modifié.
<u>TUBERCULOSE</u>	
Arrêté fixant les mesures techniques, administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins.	Arrêté ministériel du 15 septembre 2003
Arrêté fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et la lutte contre la tuberculose bovine et caprine.	Arrêté ministériel du 17 juin 2009
Arrêté portant attribution de la patente sanitaire.	Arrêté ministériel du 3 août 1984
Arrêtés réglementant la circulation, le transport et l'accès à certains lieux des bovins non reconnus indemnes de tuberculose.	Articles L 221-1 et R. 224-52 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté fixant la liste des abattoirs sur lesquels doivent être dirigés les bovins reconnus tuberculeux.	Article R. 224-49 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 15 septembre 2003
<u>BRUCELLOSE</u>	
Arrêté fixant la liste des abattoirs vers lesquels doivent être dirigés les animaux atteints de brucellose.	Arrêté ministériel du 22 avril 2008
Arrêtés prescrivant les travaux d'aménagement nécessaires à l'assainissement des locaux infectés de brucellose.	Articles R. 224-22 à R. 224-35 du code rural et de la pêche maritime
Arrêtés répartissant les subventions et indemnités accordées au titre de la prophylaxie de la brucellose bovine, ovine et caprine.	Arrêtés ministériels du 14 octobre 1998 et du 17 juin 2009
Arrêtés fixant les mesures techniques et administratives de lutte contre la brucellose bovine, ovine et caprine.	Articles R. 224-22 à R. 224-35 du code rural et de la pêche maritime Arrêtés ministériels du 22 avril 2008 modifié et du 13 octobre 1998

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<u>FIEVRE APHTEUSE</u>	
- Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en cas de fièvre aphteuse.	Articles D.223-21 et suivants du code rural et de la pêche maritime Arrêtés ministériels du 14 octobre 2005 et 22 mai 2006
<u>LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE</u>	
- Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre la leucose bovine enzootique.	Articles R. 224-36 à R. 224-46 du code rural et de la pêche maritime Arrêtés ministériels du 31 décembre 1990 modifiés
<u>ENCEPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE</u>	
- Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'encéphalopathie spongiforme bovine.	Articles D. 223-21 et suivants du code rural et de la pêche maritime Arrêtés ministériels du 3 décembre 1990 modifié, du 4 décembre 1990 modifié et du 2 septembre 1997
- Arrêté fixant les conditions d'autorisation de fonctionnement des animaleries de certaines unités de recherche, de développement et d'enseignement en matière d'encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles.	Arrêté ministériel du 8 juillet 1998
<u>TREMBLANTE OVINE ET CAPRINE</u>	
- Arrêté relatif au contrôle sanitaire officiel des ventes de reproducteurs ovins et caprins vis à vis de la tremblante.	Arrêté ministériel du 1 ^{er} juillet 2004
- Arrêté fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de la tremblante ovine et caprine.	Arrêté ministériel du 24 juillet 2009
- Arrêtés fixant les mesures de police sanitaire relatives à la tremblante ovine et caprine.	Arrêté ministériel du 2 juillet 2009
<u>FIEVRE CATARRHALE OVINE</u>	
- Arrêté fixant les mesures techniques de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale ovine.	Articles D. 223-22 -1 et suivants du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 22 juillet 2011
- Arrêté fixant les mesures financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale ovine.	Arrêté ministériel du 10 décembre 2008
<u>PESTE PORCINE CLASSIQUE</u>	
- Arrêté fixant diverses mesures financières relatives à la lutte contre les pestes porcines classiques.	Arrêté ministériel du 17 mars 2004
- Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste porcine classique.	Arrêté ministériel du 29 juin 1993 relatif à la prophylaxie de la peste porcine classique
- Arrêté fixant les mesures de lutte contre la peste porcine classique.	Articles D. 223-22 -1 et suivants du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 23 juin 2003
<u>PESTE PORCINE AFRICAINE</u>	
- Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste porcine africaine.	Articles D. 223-22 -1 et suivants du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 11 septembre 2003
<u>MALADIE D'AUJESZKY</u>	
- Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de lutte contre la maladie d'Aujeszky.	Articles D. 223-21 et suivants du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 28 janvier 2009 Arrêté ministériel du 20 août 2009
<u>ANÉMIE INFECTIEUSE DES ÉQUIDES</u>	
- Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'anémie infectieuse des équidés.	Articles D. 223-21 et suivants du code rural et de la pêche maritime Article D. 223-21 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 23 septembre 1992

Décisions et documents	Référence du texte d'application
RAGE	
- Toutes mesures à prendre pour la protection des humains et des animaux vis-à-vis de la rage, en application des textes en vigueur.	Articles D. 223-23 à R. 223-37 du code rural et de la pêche maritime Articles R. 224-17 à R. 224-20 du code rural et de la pêche maritime Article L. 223-9 du code rural et de la pêche maritime
- Mise sous surveillance vétérinaire des animaux ayant mordu ou griffé.	Arrêté ministériel du 21 avril 1997 Article L. 223-10 du code rural et de la pêche maritime
- Mesures relatives à la divagation des chiens errants, surveillance des fourrières et des refuges d'animaux.	Article L. 211-22 du code rural et de la pêche maritime
- Arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance d'animaux valablement vaccinés après avoir été en contact avec un animal enragé.	Arrêté ministériel du 9 août 2011 Article L. 223-9 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté préconisant des mesures de lutte particulières contre la rage applicables dans la zone de circulation d'un chien ou d'un chat reconnu enragé	Articles L. 212-10, L. 223-8 à L.223-17, D.223-23 à R.223-37 Arrêté ministériel du 9 août 2011
- Arrêtés habilitant les personnes chargées d'assister les fonctionnaires et les lieutenants de louveterie dans l'exécution ou le contrôle de la destruction des animaux sauvages vecteurs de la rage.	Articles R. 224-17 à R. 224-20 du code rural

Décisions et documents	Référence du texte d'application
AVICULTURE	
- Arrêtés portant organisation d'un contrôle officiel hygiénique et sanitaire des établissements producteurs d'œufs à couver et des établissements d'accouaison.	Article D. 223-21 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 26 février 2008
- Conventions passées à titre individuel entre le propriétaire des animaux soumis à l'application d'un protocole de contrôle des maladies aviaires ou à des mesures d'abattage.	Arrêté ministériel du 26 février 2008
- Arrêtés relatifs aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires de volailles et d'œufs à couver.	Arrêté ministériel du 10 octobre 2011
- Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de salmonellose aviaire.	Articles D. 223-2 à D. 223-21 du code rural et de la pêche maritime Arrêtés ministériels du 26 février 2008 (Gallus gallus), du 4 décembre 2009 (Meleagris gallopavo reproducteurs) et du 22 décembre 2009 (poulets et dindes de chair)
- Arrêté fixant des mesures techniques et administratives prises lors d'une suspicion ou d'une confirmation d'influenza aviaire hautement pathogène causée par un virus de sous-type H5N1 chez les oiseaux vivant à l'état sauvage.	Arrêté ministériel du 15 février 2007 modifié
- Charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella enteritidis et Salmonella typhimurium dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Gallus gallus en filière chair.	Arrêté ministériel du 26 février 2008
- Charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella enteritidis et Salmonella typhimurium dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation.	Arrêté ministériel du 26 février 2008
Charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella enteritidis et Salmonella typhimurium dans les troupeaux de l'espèce Meleagris gallopavo en filière reproduction	Arrêté du 22 décembre 2009
- Arrêtés fixant les mesures particulières en matière de pestes aviaires : maladie de Newcastle, influenza aviaire.	Article R 223-21 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 8 juin 1994 modifié et arrêté ministériel du 18 janvier 2008
- Arrêté fixant les mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et Influenza Aviaire.	Arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié
Arrêtés relatif à l'organisation de concours ou expositions avicoles.	Note de service DGAL/SDSPA/MCSI/N2003-8175 du 23 octobre 2003 et arrêté ministériel du 8 juin 1994
PISCICULTURE	
- Arrêté relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies.	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008
- Arrêté relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale.	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 modifiant l'arrêté du 8 juin 2006
- Arrêté établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des poissons.	Arrêté ministériel du 23 septembre 1999
APICULTURE	

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Arrêtés relatifs à l'application des dispositions sanitaires.	Articles D. 223-1 et D. 223- 21 du code rural et de la pêche maritime Arrêtés ministériels du 11 août 1980 modifié, du 16 février 1981, du 22 février 1984 et du 23 décembre 2009
Arrêté fixant les distances à observer entre les ruches d'abeilles, les propriétés voisines ou la voie publique.	Article L. 211-6 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté portant nomination des agents spécialisés pour les questions apicoles.	Arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié
Arrêté fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des colonies d'abeilles, des cadres, des hausses, ou ruches détruits dans le cadre de la lutte contre les maladies réputées contagieuses.	Arrêté ministériel du 16 février 1981
<u>MALADIES DIVERSES</u>	
Arrêtés relatifs à la lutte contre l'hypodermose bovine.	Articles R. 224-15, R. 224-16 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 21 janvier 2009
Arrêté relatif à la lutte contre le Syndrome Dysgénésique Respiratoire Porcin	Articles R. 224-15, R. 224-16 du code rural et de la pêche maritime
<u>EQUARRISSAGE</u>	
Arrêté portant réquisition d'une société d'équarrissage.	Articles R. 226-1 à R. 226-15 du code rural et de la pêche maritime
<u>ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES OU IMPORTATION D'ANIMAUX VIVANTS</u>	
Arrêté définissant les mesures à prendre en cas de constatation d'un manquement aux règles relatives aux échanges intracommunautaires ou aux importations ou exportations d'animaux vivants prévues par les articles L. 236-1 à L. 236-9 ;	Articles L 206-2, L. 236-1 à L. 236-9 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté pour l'euthanasie ou le refoulement ou la mise en quarantaine d'un animal introduit illégalement sur le territoire métropolitain de la France.	Articles L. 236-1, L. 236-4 et L. 236-9 du code rural et de la pêche maritime
<u>PROTECTION ANIMALE</u>	
Arrêtés prescrivant les mesures à prendre en matière de protection animale.	Article L 206-2 du code rural et de la pêche maritime Articles L. 214-1 à 214-18 du code rural et de la pêche maritime Articles R 206-1, R. 214-17 et 214-18, R. 214-35, R. 214-36, R. 214-49 à R. 214-62 et R. 215-4 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté fixant les mesures d'abattage d'urgence ou d'euthanasie d'animaux pour abrégé leur souffrance.	Articles R. 214-49 à R 214-62, articles R. 215-6, R. 215-7 et R. 214-17 du code rural et de la pêche maritime
Désignation d'un vétérinaire pour l'euthanasie d'un animal présentant un danger grave et immédiat	Article L 211-11 et L211-14-2 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté délivrant une autorisation pour l'abattage rituel des animaux destinés à la consommation humaine.	Articles R. 214-67 à R. 214-72, R. 214-73 à R. 214-75 du code rural et de la pêche maritime
Délivrance d'un certificat professionnel d'éleveur de poulets de chair	Arrêté ministériel du 28 juin 2010
Agrément d'un transporteur d'animaux vivants Retrait ou suspension d'agrément	Articles L 206-2, R 214-51et R.214-61 du code rural et de la pêche maritime Arrêté du 5 novembre 1996 relatif à la protection des animaux en cours de transport
Délivrance du certificat d'aptitudes au transport d'animaux vivants	Article R 214-57 du code rural et de la pêche maritime

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Prescriptions de mesures destinées éviter toute souffrance aux animaux pendant le transport	Articles L 206-2 et R 214-58 du code rural et de la pêche maritime
Arrêtés portant organisation des concours et expositions des carnivores domestiques.	Articles L. 223-14, 214-6, 214-7, et 214-8 du code rural et de la pêche maritime Article D. 214-19 du code rural et de la pêche maritime
Récépissés des déclarations effectuées par les établissements visés à l'article L 214-6 du code rural et de la pêche maritime	Article L. 214- 6 et R. 214-28 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 30 juin 1992
Prescriptions de mesures destinées à faire cesser des conditions d'insalubrité ou suspension d'activité d'établissement visés à l'article L. 214-6	Article L 206-2 du code rural et de la pêche maritime Articles R. 221-27 à R. 221-35, articles R. 214-28 à R. 214-33, articles R. 215-5 et R. 228-4 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 30 juin 1992
Délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.	Articles L. 214-6, R. 214-25 à R. 214-27-2 du code rural et de la pêche maritime
Suspension et retrait du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Article L 206-2 du code rural et de la pêche maritime Articles R 206-1 et R206-2 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté d'agrément des établissements d'expérimentation animale.	Articles R. 214-87 à R. 214-122 du code rural et de la pêche maritime arrêté ministériel du 19 avril 1988
Attribution de certificats d'autorisation d'expérimenter sur les animaux vivants.	Articles R. 214-87 à R. 214-122 et R. 215-10 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 19 octobre 1988
Autorisation de recours à des fournisseurs occasionnels.	Articles R. 214-87 à R. 214-122 et R. 215-10 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant.	Article L 211-17 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 26 octobre 2001
Arrêté fixant la liste départementale des vétérinaires réalisant une évaluation comportementale de chiens susceptibles de présenter un danger.	Article L. 211-14-1 du code rural et de la pêche maritime Article D. 211-3-1 du code rural et de la pêche maritime Arrêtés du 10 septembre 2007 et du 28 août 2009
Agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation.	Décret du 1 ^{er} avril 2009
Arrêté fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural. Arrêté fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du code rural.	Arrêté du 8 avril 2009
PHARMACIE VETERINAIRE	
Agrément des installations en vue de la préparation extemporanée des aliments médicamenteux.	Article L. 5143-3 du code de la santé publique Arrêté du 9 juin 2004
MESURES CORRECTIVES	
Mise en demeure en cas de constatation de manquement	Article L. 206-2 du code rural et de la pêche maritime

ANNEXE III – Domaine PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<u>PROTECTION DES VÉGÉTAUX</u>	
Agréments des groupements de défense contre les organismes nuisibles.	Article L. 252-2 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté prescrivant les mesures nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles inscrits sur la liste prévue à l'article L. 251-3.	Article L. 251-8 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté interdisant des pratiques susceptibles de favoriser la dissémination d'organismes nuisibles.	Article L. 251-8 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté de dérogation à l'interdiction d'épandage par voie aérienne de produits phytopharmaceutiques.	Article L.253-3 du code rural et de la pêche maritime
<u>SOUS PRODUITS ANIMAUX NON DESTINES A LA CONSOMMATION HUMAINE</u>	
Arrêté d'autorisation de nourrissage pour les utilisateurs finaux..	Règlement européen n° 1069/2009 du 21 octobre 2009
Agrément sanitaire relatif à l'utilisation de sous produits animaux	Règlement européen n° 1069/2009 du 21 octobre 2009
<u>ESPÈCES PROTÉGÉES DE LA FAUNE SAUVAGE</u>	
<p>Autorisations de détention, de transport ou d'utilisation d'animaux vivants ou naturalisés d'espèces protégées faisant l'objet d'une dispense de consultation du Conseil National de Protection de la Nature (CNP).</p> <p>Autorisations de transport d'espèces animales protégées entre établissements titulaires d'une autorisation d'ouverture et placés sous la responsabilité de personnes titulaires d'un certificat de capacité.</p> <p>Autorisations de naturalisation d'espèces animales protégées.</p> <p>Autorisations de transport et d'exposition de spécimens naturalisés appartenant à des espèces animales protégées.</p> <p>Autorisations de transport d'animaux blessés et recueillis appartenant à des espèces protégées.</p> <p>Autorisations de transport et d'exposition de spécimens naturalisés appartenant à des espèces animales protégées.</p> <p>Autorisations de transport d'animaux blessés et recueillis appartenant à des espèces protégées.</p> <p>Toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques.</p> <p>Autorisations d'élevages d'agrément (arrêté ministériel du 10 août 2004).</p> <p>Certificats de capacité pour l'entretien, les soins, la vente et la présentation au public des animaux d'espèces non domestiques, y compris les espèces de gibier dont la chasse est autorisée, ainsi que leurs modifications.</p> <p>Autorisation d'ouverture pour les établissements, de vente, d'élevage, de soins et de présentation au public des animaux d'espèces non domestiques.</p>	<p>Articles L. 411-2, L. 411-3, L. 412-1, L. 413-2 à L. 413-4 du code de l'environnement</p>

ANNEXE IV – **Domaine SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS**

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<u>HYGIENE ALIMENTAIRE</u>	
Consignation ou rappel de lots de denrées ou d'animaux	Article L. 232-2 du code rural et de la pêche maritime
Récépissés de déclaration et attribution de marque de salubrité pour les centres d'abattage de volailles et de lapins et de certains établissements de préparation et de transformation de viande de volaille et de lapin, établissements de préparation de plats cuisinés à l'avance, établissements de congélation, établissements de restauration collective à caractère social, entrepôts frigorifiques, points de vente, centres de collecte, emballage et commercialisation des œufs, établissements de production des ovo produits, établissements de préparation de crème, établissements de préparation du lait pasteurisé, établissements de préparation du lait stérilisé U.H.T.	Règlements 178/2002, 852/2004, 853/2004, 854/2004 et 882/2004 dits « Paquet Hygiène » Code rural et de la pêche maritime : Article L. 233-2
Attribution de l'agrément communautaire des établissements au titre du règlement 853/2004.	Article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 8 juin 2006
Procédure du contradictoire pour la suspension d'agrément.	Article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 8 juin 2006
Non octroi de l'agrément définitif à la suite de l'agrément provisoire.	Article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 8 juin 2006
Autorisations de commercialisation d'animaux, de viandes et de produits transformés à base de viande de certaines espèces de gibier en période de fermeture de la chasse.	Arrêté ministériel du 12 août 1994
Dérogação à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou en contenant.	Article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 8 juin 2006
Dérogação pour l'abattage des volailles à usage gastronomique traditionnel reconnu et de certains gibiers d'élevage à plumes.	Règlements 853/2004 et 2074/2005
Autorisation à réceptionner des viandes sur os de bovins de plus de 12 mois et à procéder à leur désossage.	Arrêté ministériel du 21 décembre 2009
Décision portant remboursement de la valeur d'échantillons de denrées animales ou d'origine animale prélevés en vue d'examens de laboratoire.	Circulaire n° 1536 du 11 décembre 1972
<u>ALIMENTATION ANIMALE</u>	
Arrêté relatif à l'agrément et à l'enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animales.	Règlement 183/2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux, règlement 1774/2002 et règlement 1831/2003 relatif aux additifs en alimentation animale Arrêté ministériel du 23 avril 2007
Conditions sanitaires régissant l'emploi, la commercialisation, les échanges, les importations et les exportations de certains produits d'origine animale destinés à l'alimentation et à la fabrication d'aliments des animaux d'élevage ou à d'autres usages.	Arrêté ministériel du 20 mars 2003
Conditions sanitaires régissant les échanges intracommunautaires, les importations et les exportations de certains produits contenant ou préparés à partir de matières animales destinés à l'alimentation et à la fabrication d'aliments des animaux familiers.	Arrêté ministériel du 4 août 2005

Décisions et documents	Référence du texte d'application
IMPORTATION-EXPORTATION	
- Arrêtés et décisions relatives aux importations, échanges intracommunautaires et exportations d'animaux vivants, de produits et denrées animales et d'origine animale.	Code rural et de la pêche maritime : Articles L. 236-1 à L. 236 – 12 Articles R. 236-2 à R 236-5

ANNEXE V – Domaine SECURITE DU CONSOMMATEUR

Décisions et documents	Référence du texte d'application
- Fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités dans le cas de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.	Article L. 218-3 du code de la consommation
- Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.	Article L. 218-4 du code de la consommation
- Mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé.	Article L. 218-5 du code de la consommation
- Mise en conformité, dans un délai fixé d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur. - Suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat	Article L. 218-5.1 du code de la consommation
- Injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant - Produit non soumis à ce contrôle : réalisation d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable	Article L. 218-5-2 du code de la consommation
Déclaration des appareils à rayonnements Ultra Violets.	Article 13 du décret n° 97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets
Déclassement des vins de qualité produits dans une région déterminée (Vins de Qualité Produits dans des Régions Déterminées)	Décret n° 2001-510 du 12 juin 2001 sur les vins, vins mousseux, vins pétillants et vins de liqueurs
Agrément des associations locales de consommateurs.	Articles R. 411-1, L 421-1 et R. 411-2 du code de la consommation
Décision en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques.	Article R. 5131-7 et suivants du code de la santé publique
Avis pour toute opération de création, transfert ou regroupement d'officines de pharmacie	Articles L 5125-4 et R 5125-2 du code de la santé publique

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 73.838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière disciplinaire,
Vu le décret 93.1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de Directions Départementales de la Sécurité Publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44,
 Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,
 Vu l'arrêté ministériel en date du 30 octobre 1997 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,
 Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR N°862 en date du 22 octobre 2010 portant mutation de M. Olivier LE GOUESTRE, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire à compter du 11 octobre 2010,
 Vu la circulaire DAPN/RH/ADC/N°0075 du 28 janvier 2010 relative aux délégations de pouvoir en matière disciplinaire concernant les fonctionnaires relevant de la police nationale de catégorie A du corps des attachés, de catégorie B du corps des secrétaires administratifs et de catégorie C du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
 SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation est accordée à M. Olivier LE GOUESTRE, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à l'effet de signer les sanctions disciplinaires suivantes :

Avertissement et blâme infligés aux catégories de fonctionnaires citées ci-après :

Personnels du Corps d'Encadrement et d'Application,
 Adjoints de sécurité.

ARTICLE 2 : Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

ARTICLE 3 : En sa qualité de directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire, M. Olivier LE GOUESTRE peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés dans l'article 1er.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 14 novembre 2011

Jean-François DELAGE

ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES D'INDRE ET LOIRE

Le-Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment le 2° du I de son article 2 et son article 3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, et notamment son article 2 ;

Vu le décret du-27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Bernard JOLY, directeur départemental des Territoires d'Indre-et-Loire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à M. Bernard JOLY, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions, y compris et sous réserve de dispositions expresses contraires les décisions de refus et celles prises suite à un recours gracieux ou à un recours administratif préalable obligatoire, et documents mentionnées dans les chapitres suivants.

I - Domaine d'activité d'administration générale

A-1-GESTION DU PERSONNEL

A1 a ■ Les décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant à la DDT, telles que mentionnées :

(A1aa) - soit à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 susvisé.

Les décisions ayant une incidence financière et notamment celles relatives à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel qui entraînent une augmentation de la quotité de travail ainsi que celles relatives au retour à l'exercice des fonctions à temps plein sont soumises :

- à mon avis pour les personnels appartenant à un corps du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (BOP 307)
- à l'avis au directeur régional du ou des ministères concernés pour les autres personnels

Les autres décisions prises sur le fondement de cet article sont transmises pour information selon le même dispositif

(A1ab) - soit dans les décrets portant déconcentration et les arrêtés portant délégation de pouvoirs aux préfets de département pris pour leur application;

- A1b** ■ ampliations d'arrêtés ;
 ■ bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;

A1c ■ contrats d'engagement et gestion des agents vacataires recrutés (en application du 2ème alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984)

Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

A-2-GESTION DU PERSONNEL

- Décisions nominatives de maintien dans l'emploi en cas de grève en application de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002, portant application des dispositions relatives à certaines modalités de grève pour la direction départementale de l'équipement

B-1-AFFAIRES JURIDIQUES

- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation dans le cadre de la convention modifiée, approuvée par arrêté ministériel du 2 février 1993, conclue avec les organisations professionnelles des assurances relative au règlement des dommages matériels résultant de collisions entre des véhicules non assurés appartenant à l'Etat et des véhicules assurés ;

- Décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée) ou d'informations relatives à l'environnement (articles L,124-1 et suivants du code de l'environnement).

Une copie des décisions de refus de communication sera adressée pour information à la personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée par le préfet en application de l'article 42 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005.

- Courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article 24 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ou toute autre disposition législative ou réglementaire

B- 2-CONTENTIEUX PENAL

- **Constatacion des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrement des amendes administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie.**

B- 3-ETAT TIERS PAYEUR

- Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation

C- MARCHES PUBLICS

- Procès-verbal d'ouverture des plis en présence d'un représentant du service concerné par la procédure

II - Domaine d'activité Forêt

- accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités ou de certaines personnes morales mentionnées à l'article L. 141-1 du Code forestier (art.R.311-1 du code forestier);
- toute décision relative aux demandes d'autorisation de défrichement (art. R.312-1 et R.312-4 du code forestier);
- actes relatifs aux garanties offertes dans les prêts en numéraire du Fonds Forestier National (art. R.532-15 du code forestier);
- résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds National et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt (loi n°61-1173 du 31 octobre 1961 ; article 28 à 30 du décret n°66.1077 du 30 décembre 1966);
- approbation des statuts des groupements forestiers pour faire cesser une indivision (art. L.242-1 et R.242-1 du code forestier);
- toute décision relative aux demandes d'autorisation d'inclure des terrains pastoraux dans un groupement forestier (art. L.241-6 et R.241-2 à R. 241-4 du code forestier);
- toute décision relative à l'attribution de la prime au boisement des terres agricoles (application du décret n° 2001-349 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement des surfaces agricoles)
- tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de prime au boisement des terres agricoles ;
- arrêté d'application du régime forestier (art.R. 141-1 et R.141-5 du code forestier)
- avis sur les aménagements des bois et forêts du département, des communes, sections de communes et des établissements publics départementaux ou communaux (art. R143-2 et article R. 143-1 du code forestier);
- toute décision relative aux demandes d'autorisation administrative de coupe (art.L. 222-5 du code forestier);
- tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de subvention pour les investissements forestiers ;
- conventions ou arrêtés attributifs de subvention pour les investissements forestiers (décret n° 2000-676 du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissements forestiers);
- décision de déchéance partielle ou totale de droit à subvention pour les investissements forestiers ;
- toute décision relative aux demandes de dérogations à l'interdiction de brûlage (arrêté préfectoral du 1er juillet 2005)

III- Domaine d'activité Eau Nature

A-1- EAU

Police des eaux non domaniales

- *police et conservation des eaux (art. L. 215-7 du code de l'environnement)*
- arrêté préfectoral définissant des zones d'alerte (art. R. 211-67 du code de l'environnement);
- réglementation de la circulation des engins nautiques non motorisés et du tourisme sur les cours d'eau non domaniaux (art. L. 214-12 du code de l'environnement)
- interdiction ou réglementation des engins motorisés sur les cours d'eau non domaniaux (art. L. 214-13 du code de l'environnement)

A-2- EAU

Procédure d'autorisation (art. L. 214-1 à 3 du code de l'environnement)

- accusés de réception des dossiers d'autorisation (art. R 214-7 du code de l'environnement)
- demande de renseignements complémentaires (art. R 214-7 du code de l'environnement)
- courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation peut être effectuée sans formalité complémentaire; (art. R. 214-18 du

code de l'environnement)

- courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation; (art. R. 214-18 du code de l'environnement)
- périmètre de regroupement d'autorisation temporaire (art. R. 214-24 du code de l'environnement)
- Toute décision relative aux demandes d'autorisation temporaire de prélèvements en cours d'eau (articles R214-23 et R 214-24 du code de l'environnement)

A-3- EAU

Procédure de déclaration: (art L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement)

- demande de renseignements complémentaires; (art. R. 214-33 et R. 214-35 du code de l'environnement)
- propositions de prescriptions complémentaires (art. R. 214-35 du code de l'environnement)
- récépissé de déclaration;(art. R. 214-33 du code de l'environnement)
- arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques (art. R. 214-35 et R. 214-39 du code de l'environnement et alinéa 3 de l'article L. 214-3 du code de l'environnement)
- opposition à déclaration (art. R. 214-35 et R. 214-36 du code de l'environnement)
- courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration peut être effectuée sans formalité complémentaire (art. R. 214-40 du code de l'environnement)
- courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration ; (art. R. 214-40 du code de l'environnement)

A-4- EAU

Dispositions communes relatives aux procédures soumises à déclaration et à autorisation

- actes de transferts de bénéfice de déclaration ou de cessation définitive d'activité (art. R. 214-45 du code de l'environnement)
- exigence de pièces complémentaires et prescriptions relatives à la protection des intérêts défendus par la loi sur l'eau; (art. R. 214-53 du code de l'environnement)
- correspondances diverses relatives à l'instruction.
- accusé de réception d'une déclaration d'antériorité (art. R. 214-53 du code de l'environnement)

A-5- EAU

Transaction pénale

- Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale (propositions au contrevenant et notification définitive) (art. R. 216-15 à R. 216-17 du code de l'environnement)

A-6- EAU

Domaine public fluvial

- Ensemble des décisions relatives à l'exploitation, la gestion, l'administration, la conservation et l'extension du domaine public fluvial ainsi que la circulation sur ce même domaine relevant des attributions du service,(arrêtés d'autorisation de circulation des bateaux transportant des personnes et autres bateaux ,arrêté de renouvellement)
- Actes de police y afférent.
- Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires.

A-7- EAU

Autorisation de travaux de protection contre les eaux

- Prise en considération et autorisations des travaux de défense contre les inondations
- Approbation des dossiers techniques,
- Autorisation de travaux en zone inondable.

A-8- EAU

- Actes de police pour la circulation des bateaux et autorisations de manifestations à caractère sportif ou entraînant un rassemblement de personnes important sur les berges et sur les cours d'eau et plans d'eau.

B- 1- NATURE

- toute décision relative aux demandes d'autorisations exceptionnelles de coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement, à des fins scientifiques, de végétaux d'espèces protégées;(art. L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement)
- toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques (art. L. 411-1, L. 411-2, R. 411-6 à R. 411-14)
- autorisations de ramassage, de récolte, d'utilisation de transport, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages (art. L. 412-1 et R. 412-1 à R 412-9 du code de l'environnement)
- arrêtés fixant la liste des espèces végétales faisant l'objet d'une réglementation de ramassage ,de récolte,ou de cession dans le département
- tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de contractualisation « Natura 2000 » ;(art. L. 414-3 et R. 414-13 à R. 414-18 du code de l'environnement)
- toute décision relative aux demandes d'autorisations de désairage (arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié)
- toute décision relative à la préservation du patrimoine biologique (L411-5,R411-1 et R411-15 à R 411-18 du code de l'environnement)
- tous actes relatifs au secrétariat du comité de suivi des protections prises par arrêté préfectoral de biotope après avis de la CDNPS (R211-12,13,14 du code rural)

C-1- PÊCHE

- toute décision relative à la location du droit de pêche de l'Etat dans les eaux du domaine public fluvial;(livre IV, titre III, chapitre 5 du code de l'environnement)
- les autorisations individuelles se rapportant à la location du droit de pêche sur le domaine public fluvial
- visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement (gardes l'office national de l'eau et des milieux aquatiques); (en application de l'article 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827)
- toute décision relative aux droits particuliers des plans d'eau visés à l'article L. 431-7 du Code de l'environnement;(art. R. 431-37 du code de l'environnement)
- toute décision relative à l'introduction dans les eaux mentionnées au titre III du livre IV du Code de l'environnement des poissons qui n'y sont pas représentés; (art.L.432-10 du code de l'environnement, art. R. 432-6 à R 432-8 du code de l'environnement)
- Arrêté approuvant les statuts d'une AAPPMA (arrêté du 27 juin 2008 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique)
- toute décision portant agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA et de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets ; (art. R. 434-27 du code de l'environnement)
- arrêté portant agrément du président et du trésorier de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;(art. R. 434-34 du code de l'environnement)
- tout courrier ou certificat relatif à l'organisation des élections des membres du conseil d'administration de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique; (statuts de la dite fédération et circulaire du 24 mai 2002)
- toute décision relative aux conditions d'exercice du droit de pêche et portant notamment sur :
 - la prolongation de la période de fermeture du brochet; (art. R 436-7 du code de l'environnement)
 - l'interdiction de la pêche d'une ou plusieurs espèces de poissons dans certaines parties de cours d'eau ou de plan d'eau; (art. R. 436-8 du code de l'environnement)
 - la période d'autorisation de la pêche de la grenouille verte et de la grenouille rousse;(art. R. 436-11 du code de l'environnement)
 - l'autorisation d'évacuer et de transporter les poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau d'une partie de cours d'eau, d'un canal ou d'un plan d'eau;(art. R. 436-12 du code de l'environnement)
 - la fixation des tailles minimales des poissons pouvant être pêchés; (art. R. 436-19 du code de l'environnement)
 - l'autorisation de pêche en dehors des heures prévues à l'article R. 436-13 du Code de l'environnement;(art. R. 436-14 du code de l'environnement)
 - la levée temporaire des interdictions de pêche relatives à la taille minimale des poissons pouvant être pêchés (art. R 436-20 du code de l'environnement)
 - la fixation du nombre maximal de salmonidés pouvant être pêché par jour ; (art. R. 436-21 du code de l'environnement)
 - les autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole ;(art. R. 436-22 du code de l'environnement)
 - la fixation de la liste des engins utilisables par les pêcheurs amateurs aux lignes;(art. R. 436-23 du code de l'environnement)

- le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-3 du Code de l'environnement en 1ère ou en 2ème catégorie piscicole (art. 436-43 du code de l'environnement)
- les réserves temporaires de pêche (art. R. 436-73 et R 436-74 du code de l'environnement)
- toute décision relative aux demandes d'autorisation de capture, transport et vente du poisson à des fins scientifiques ou sanitaires ou en cas de déséquilibre biologique ou à des fins de reproduction ou de repeuplement; (art. L. 436-9 du code de l'environnement et art. R. 432-6 à R. 432-10 du code de l'environnement)
- Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale (propositions au contrevenant et notification définitive (art. R. 437-6 et R. 437-7 du code de l'environnement)

D-1- CHASSE

- toute décision relative aux demandes d'autorisation d'entraînement des chiens et de fieldtrials ;(L420-3 du code de l'environnement)
 - visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;(R421-23 du code de l'environnement)
 - toute décision relative aux demandes de certificats de capacité relatifs aux élevages de gibiers (L413-2 et R 413-25 à R 413-27 du code de l'environnement)
 - toute décision relative aux autorisations d'ouverture des établissements d'élevage de gibiers ;(R413-24,R413-28 à 413-39 du code de l'environnement)
 - toute décision relative aux demandes d'autorisation de détention de sangliers ;(arrêté ministériel du 8/10/1982 modifié)
 - toute décision relative aux demandes d'autorisations individuelle de destruction par tir d'animaux nuisibles pour la période allant de la clôture de la chasse jusqu'au 31 mars pour les mammifères et jusqu'au 30 juin pour les oiseaux ;(R 427-18 à R427-14)
 - toute décision relative aux demandes d'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax Carbo Sinensis* (Cormorans) ;(L411-1,L411-2,R411-1 à R411-13 du code de l'environnement)
 - toute décision relative aux associations communales et intercommunales de chasse agréées. (L422-2 à L 422-26 et R422-1 à R 422-78 du code de l'environnement)
 - toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution dans le cadre de l'application du plan de chasse départemental du grand gibier ; (L425-6 à L 425-13,R425-1 à R425-13 du code de l'environnement)(arrêté ministériel du 31/07/1989 modifié)
 - toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution dans le cadre de l'application du plan de chasse départemental du petit gibier ; (L425-6 à L425-13, R425-1 à R 425-13 du code de l'environnement) (arrêté ministériel du 31/07/1989 modifié) du code de l'environnement
 - toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution de tirs d'été ; (L424-2 et R424-6 à R424-8 du code de l'environnement)
 - toute décision relative à la location du droit de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial et les autorisations individuelles s'y rapportant ;(D422-97 à D 422-113 du code de l'environnement)
 - toute décision relative à l'agrément de piégeurs ;(R427-16 et arrêté ministériel du 23/05/1984 modifié)
 - toute décision relative aux demandes d'autorisation individuelle de tir du sanglier, à l'approche ou à l'affût, pour la période du 1^{er} juin jusqu'à l'ouverture générale de la chasse ;(L424-2 et R 424-6 à R424-8 du code de l'environnement)
 - toute décision relative aux demandes d'autorisation d'organisation de chasses ou de destruction d'animaux dans le cadre d'opérations relatives à la sécurité publique et toute décision relative aux demandes d'autorisation de battues administratives, à l'exception de celles nécessitant la mobilisation et la coordination des services de police et de sécurité publique de l'Etat et/ou des collectivités qui sont de la compétence du Préfet ;(L427-6 à L 427-8 et L427-11 ,R427-4 à R 427-5,L427-4 à L 427-7 et R 427-4 du code de l'environnement)
 - toute décision relative aux demandes d'autorisation de création d'une réserve de chasse et de faune sauvage;(L422-27,R422-82 à R 422-85 du code de l'environnement)
 - toute décision relative au fonctionnement et aux demandes d'autorisation de destruction d'animaux nuisibles dans une réserve de chasse et de faune sauvage , (L422-27,R422-86 à R422-91 et R427-12 du code de l'environnement)

- toute décision relative à l'utilisation de source lumineuse pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement des différentes espèces de gibier; (arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié)
- toute décision relative aux demandes d'autorisation de prélèvement et d'introduction dans le milieu naturel des animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée et notamment de grand gibier et de lapin de garenne.(L424-8 et L424-11 du code de l'environnement)
- toute décision de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage (CDCFS) dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles (R426-6 à R426-8.2, R426-12 (III) du code de l'environnement)
- convocations des réclamants et estimateurs aux réunions de la formation de la CDCFS spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles (R426-8 du code de l'environnement)

IV -Domaine d'activité routes et circulation routière

- A- 1- ROUTES** Domaine public routier national
- Décisions relatives à l'extension ou la réduction du domaine public routier national
 - Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et la conservation du domaine public
- A- 2- ROUTES** Exploitation de la route
- Avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers
- A- 3- ROUTES** Occupation du domaine public autoroutier
- Arrêté préfectoral autorisant par dérogation l'emprunt longitudinal et transversal d'une autoroute concédée ou non concédée en application du décret n°97-683 du 30 mai 1997, modifiant l'article R 122-5 du code de la voirie routière
- A- 4- ROUTES** Education routière
- Signature des conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif "permis à un euro par jour".
 - Avis, arrêtés et toutes décisions liés aux agréments des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ainsi que des associations d'enseignement de la conduite.
 - Signature des autorisations d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
 - Agréments des établissements assurant à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ou de réactualisation des connaissances
- A- 5- TRANSPORTS ROUTIERS**
- Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs,
 - Réglementation des transports de voyageurs,
 - Récépissé de la déclaration et d'inscription,
 - Réglementations des services réguliers,
 - Autorisations en cas de circonstances exceptionnelles, limitées aux missions relevant de la DDT
 - Locations.
 - Visa des documents dont doivent être munis les véhicules assurant les transports routiers de marchandises
 - Dérogations de circulation des poids lourds et transport de marchandises dangereuses
 - Autorisations de circulation des trains touristiques

V- Domaine d'activité Défense

- Notification des décisions de recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment en vue de leur inscription au fichier des entreprises recensées pour la défense par le C.E.T.P.B. ainsi que la modification et la radiation.

VI- Domaine d'activité Construction

- A-1- CONSTRUCTION** Logement
- Ensemble des décisions, et actes d'instruction y afférent, relatifs à la politique du logement (PAP, PALULOS, PLAI, PLUS, PAH etc.) et relevant des attributions du service.
 - Gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts etc.)
 - Formulation s'il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires
- A-2- CONSTRUCTION** Affectation des constructions
- Signature des certificats prévus à l'article L631-7-2 du code de la construction et de l'habitation
- A-3- CONSTRUCTION** Contrôle des règles générales de construction
- a) Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles générales de construction (article L 151-1 du code de la construction et de l'habitation)
- 1- obtention du dossier complet soumis au contrôle
 - 2- convocation aux visites de contrôle sur place
 - 3- mise en demeure de mettre les constructions en conformité
 - 4- transmission des procès-verbaux au Procureur de la République
 - 5- toute autre correspondance relative au contrôle des règles générales de construction (fiches ORTEC, complément de dossier, correspondance avec DREAL, CETE, programmation, etc)
- b) Termites : arrêtés délimitant les zones contaminées et notification aux communes (L133-1 du code de la construction et de l'habitat)

VII -Domaine d'activité Aménagement foncier et Urbanisme

- A-1- AMENAGEMENT FONCIER** Opérations d'aménagement foncier (remembrement)engagées par l'Etat avant le 1er janvier 2006
- toute correspondance nécessaire au renouvellement des commissions communales, intercommunales et départementale d'aménagement foncier (Titre II et III du livre 1er du code rural) ;
 - publication des arrêtés préfectoraux (Nouvelle République, Mairies, Journal Officiel) ;
 - toute correspondance nécessaire à l'organisation des enquêtes publiques (mode d'aménagement foncier et périmètre, classement des terres, projet, commission départementale d'aménagement foncier) ;
- A-2- AMENAGEMENT FONCIER** Opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux, de mise en valeur des terres incultes et de réglementation et protection des boisements ordonnées après le 1^{er} janvier 2006 :prévu aux articles L121-13,L121-14 et L121-22 du code rural)
- toute correspondance et production de documents ou d'avis dans le cadre du nouveau rôle de l'État dans l'aménagement foncier (élaboration du « porter à connaissance » en vue de la réalisation de l'étude d'aménagement, définition des prescriptions environnementales à respecter par les commissions, cohérence entre les prescriptions et l'étude d'impact de l'ouvrage linéaire, prise de possession anticipée de l'emprise, protection des boisements, prescriptions complémentaires après clôture de l'opération)
- B-1- URBANISME** POUR LES ACTES D'URBANISME DÉPOSÉS AVANT LE 1^{ER} OCTOBRE 2007 (DATE DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME)
- Lotissements
- Autorisation de lotissement sauf pour les cas dans lesquels les avis du maire et du DDT sont divergents ou lorsque le lotissement est réalisé :
 - sous la forme de lotissement départemental ou communal de plus de vingt lots à bâtir ou de plus de vingt logements
 - par une personne privée et que le nombre de lots à bâtir ou de logements est supérieur à trente
 - Autorisation de différé de travaux ,certificat de vente par anticipation, certificats d'achèvement de travaux partiel et total.

B-2- URBANISME**a) POUR LES ACTES D'URBANISME DÉPOSÉS APRÈS LE 1^{ER} OCTOBRE 2007**

- Ensemble des actes d'instruction relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service.
- Gestion de ces actes (transferts , modifications)

b) Décisions en matière de déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme, aux cas prévus aux alinéas suivants-sauf en cas de désaccord du maire

- pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de ses Établissements publics ou de ses concessionnaires, pour les projets de moins de 20 logements pour le logement ou moins de 1000 m² de surface hors œuvre brute pour les autres projets.
- pour les ouvrages de production, de transport, de distribution d'énergie, lorsque l'énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur de l'autorisation.
- pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale avec prise de compétence par délibération du conseil municipal.
- Pour les permis et déclarations préalables faisant l'objet d'une décision tacite, aux constructions avec imposition au constructeur du paiement de la participation prévue à l'article L421-3 (alinéas 3 et 4) ou obligation de participer financièrement aux dépenses d'équipement public ou celle de céder gratuitement du terrain en vertu des dispositions du code de l'urbanisme à une collectivité publique autre que la commune intéressée.

c) Avis au titre d'autres législations

- avis sur les constructions en zones inondables (R425-21 du code de l'urbanisme)
- avis sur les constructions dans le Val de Loire (R425-10 du code de l'urbanisme)
- avis au titre des articles L422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme

d) Décisions relatives aux opérations de lotissement

- décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition
- décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits.

e) Décisions relatives au contrôle de la conformité des travaux pour les dossiers cités au paragraphe VII-B-1

- lettres d'information adressées aux demandeurs préalables aux récolements des travaux
- mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité
- attestation de non contestation

**B-3 -URBANISME
DIVERS****a) Droit de préemption :**

- zone d'aménagement différée : signature de toutes pièces ou décisions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres provisoires des ZAD ou lorsqu'il y a lieu, pour l'Etat, d'y exercer son droit de substitution dans les ZAD (à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.)

b) Redevance d'archéologie préventive :

- Signature des titres de recette délivrés en application de l'article L524-8 du code du patrimoine, et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

c) COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS

- Toutes correspondances relatives à la mise en place et au fonctionnement

d) AUTORISATION DE PÉNÉTRER DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES

- Autorisation délivrée aux agents de l'administration ainsi qu'à toute personne mandatée par celle-ci (entreprises, bureaux d'études, particuliers) afin de pénétrer dans les propriétés privées pour y réaliser les opérations nécessaires à l'étude des projets d'amélioration ou d'extension des domaines publics routier, fluvial et militaire dont la direction départementale des territoires a la gestion pour le compte de l'État, des départements ou des communes, en application de l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée.
Gestion de ces actes (transferts , modifications)

VIII – Domaine d'activité distribution d'énergie électrique

- a) Autorisations de construction de lignes électriques placées sous le régime des permissions de voirie ou des concessions de distribution publique sauf en cas de désaccord avec l'avis du maire, celui du Président du Conseil général ou celui d'un autre service public,
- b) Autorisations de circulation du courant électrique (régime permission de voirie ou concession de distribution publique),
- c) Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927,
- d) Autorisations de traversée d'ouvrages de services concédés, S.N.C.F. notamment,
- e) Autorisations de constructions de clôtures électriques
- f) signature des accusés de réception des dossiers reçus
- g) signature du bordereau d'envoi des consultations des services

IX -Domaine d'activité Ingénierie Publique et appui territorial

- Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'État (candidatures, offres, remises de prestations) et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 Euros hors taxes, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDT, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public - privé afférentes.
- Signature des conventions d'assistance fournies par les services de l'État (ATESAT) au bénéfice des communes et de leurs groupements éligibles, en application de l'article 7-1 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée et de leurs décomptes.
- Toutes pièces de la procédure comptable de rémunération relatives aux contrats d'ingénierie publique et aux conventions ATESAT visés ci-dessus.

X -Domaine d'activité production et organisation économique agricole et développement rural

- toute décision individuelle relative à la forme juridique des exploitations agricoles (livre 3, titre 2 du code rural et de la pêche maritime)
- toute décision individuelle relative au contrôle des structures (livre 3, titre 3, chapitre 1 du code rural et de la pêche maritime)

■ toute décision individuelle relative aux contrats territoriaux d'exploitation et aux contrats d'agriculture durable (décret n°99-874 du 13 octobre 1999 - arrêté interministériel du 08 novembre 1999 - livre 3, titre 1, chapitre 1 du code rural et de la pêche maritime - livre 3, titre 4, chapitre 1 du code rural et de la pêche maritime)

■ toute décision individuelle relative au soutien au développement rural par le fonds européen agricole de développement rural (FEADER), notamment :

- Axe 1 : compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles, en particulier les décisions individuelles relatives au plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), au plan végétal pour l'environnement (PVE) et au plan de performance énergétique (PPE),
- Axe 2 : amélioration de l'environnement, en particulier les décisions individuelles relatives aux mesures agro-environnementales (MAE), telles l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN), la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), la conversion à l'agriculture biologique (CAB), la mesure rotationnelle (MAER),
- Axe 3 : qualité de vie en milieu rural, en particulier les décisions individuelles relatives à l'hébergement touristique, aux services à la population, à l'oenotourisme, à la conservation du patrimoine naturel et à la diversification viticole,
- Axe 4 : LEADER ,

en vertu des textes suivants :

- règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le règlement (CE) n° 1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,
- règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005,
- règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005,
- règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission du 5 septembre 2006,
- règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006)
- règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006,
- règlement (CE) n° 1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006,
- le programme de développement rural hexagonal (PDRH) approuvé par la CE le 19 juillet 2007, modifié,
- le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009, relatif aux règles d'éligibilité des dépenses au titre du FEADER.

■ toute décision individuelle et réglementaire relative au règlement de développement rural (RDR) au titre des dépenses publiques appelant une contre-partie FEADER, en particulier :

- le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE),
- le plan végétal pour l'environnement (PVE),
- le plan de performance énergétique (PPE),
- les mesures agro-environnementales (MAE) dont les décisions relatives à l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN), la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), la conversion à l'agriculture biologique (CAB), la mesure rotationnelle (MAER),

en vertu des textes suivants :

- livre 1, titre 1, chapitre 3 du code rural et de la pêche maritime,
- arrêté interministériel du 3 janvier 2005, modifié par l'arrêté ministériel du 11 octobre 2007 relatifs au PMBE,
- arrêté interministériel du 14 février 2008 et arrêté interministériel du 21 juin 2010 relatifs au PVE,
- arrêté interministériel du 4 février 2009 relatif au PPE,
- décret N°2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agro-environnementaux , modifié,
- le programme de développement rural hexagonal (PDRH) approuvé par la CE le 19 juillet 2007, modifié,
- le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009, relatif aux règles d'éligibilité des dépenses au titre du FEADER.

■ toute convention individuelle ou arrêté individuel attributif de subventions au bénéfice des particuliers ou des collectivités pour les investissements réalisés avec l'aide des fonds européens territorialisés au titre du FEOGA – Objectif 2 – DOCUP région Centre,

en vertu des textes suivants :

- règlement (CE) n°595/1991 du Conseil,
- règlement (CE) n°1663/1995 de la Commission,
- règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999, modifié par le règlement (CE) n°1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,
- règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999,
- règlement (CE) n°445/2002 de la Commission du 26 février 2002.

■ toute décision individuelle relative à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée (arrêté interministériel du 22 mars 2006)

■ toute décision individuelle relative à l'attribution des aides à l'installation, y compris celles concernant le programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) et celles concernant les plans de professionnalisation personnalisés (PPP).

(livre 3, titre 4, chapitre 3 du code rural et de la pêche maritime)

■ toute décision individuelle relative aux prêts bonifiés et aux plans d'investissements (livre 3, titre 4, chapitres 4 et 7 du code rural et de la pêche maritime)

■ toute décision individuelle relative aux agriculteurs en difficulté, en particulier l'aide à la réinsertion professionnelle

(livre 3, titre 5 du code rural et de la pêche maritime)

■ toute décision individuelle relative aux calamités agricoles

(livre 3, titre 6 du code rural et de la pêche maritime)

■ toute décision réglementaire relative au statut du fermage et du métayage

(livre 4, titre 1 du code rural et de la pêche maritime)

■ toute décision individuelle relative aux régimes de soutien direct dans la politique agricole commune, en particulier les décisions relatives à la mise en œuvre du régime des droits à paiement unique, ainsi que la gestion des droits à primes dans le secteur bovin

(livre 6, titre 1 du code rural et de la pêche maritime - règlement (CE) n° 1782/2003 modifié du Conseil)

■ toute décision individuelle relative à des aides publiques dans le secteur agricole, en particulier les plans de soutien sectoriels

(textes conjoncturels afférents)

■ toute décision individuelle relative au contrôle des régimes d'aides communautaires, en vertu des textes suivants :

- règlement (CE) n° 4045/1989 du conseil du 21 avril 1989, modifié,
- règlement (CE) n° 2419/2001 de la Commission du 11 décembre 2001, modifié par le règlement (CE) n° 118/2004 du 23 janvier 2004,
- règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004,
- règlement (CE) n°1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004,
- règlement (CE) n° 1975/2006 du 7 décembre 2006.

■ toute décision individuelle et réglementaire relative au domaine de l'élevage, en particulier les attributions et transferts de quantités de référence laitières,

(livre 6, titre 5 du code rural et de la pêche maritime)

■ toute décision individuelle relative aux productions végétales, en particulier la création de zones protégées pour la production de semences ou plants

(livre 6, titre 6 du code rural et de la pêche maritime)

■ toute décision individuelle relative à la poursuite d'activité agricole pour les exploitants sollicitant le bénéfice de la retraite des personnes salariées des professions agricoles

(livre 7, titre 3, chapitre 2 du code rural et de la pêche maritime)

- toute décision individuelle relative au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA)
(décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002)
- toute décision réglementaire relative à la fixation de la date de début des vendanges
(décret n°79-868 du 4 octobre 1979)
- toute décision individuelle d'agrément des entreprises de fumigation
(arrêté interministériel du 4 août 1986)
- toute décision individuelle relative aux installations photovoltaïques sur les bâtiments agricoles ou au sol
(décret n°2000-1196 du 06 décembre 2000, décret N°2001-410 du 10 mai 2001, arrêté du 16 mars 2010 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer)
- toute décision individuelle relative aux aides à l'établissement d'élevage "Alliance Loire et Loir"
(décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, arrêté du 30 décembre 2008 portant agrément des établissements de l'élevage)

XI- Domaine d'activité accessibilité

- a) Exercice de l'ensemble de la compétence attachée à la Présidence de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – sous commission accessibilité (Convocations aux réunions, approbation des procès verbaux etc).
- b) signature bordereau d'envoi de l'avis de la sous-commission accessibilité aux services instructeurs (ADS)
- c) signature des convocations pour la sous-commission accessibilité

XII- Domaine d'activité publicité extérieure

- Avis, arrêtés et tous actes liés à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes

XIII – Domaine privé de l'Etat

Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et conservation du domaine privé. Autorisations d'occupation et constitution de servitudes (article L2121-1 et suivants et article L 2131-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes physiques).

ARTICLE 2

En sa qualité de directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, M. Bernard JOLY, peut donner délégation:

- au(x) responsable(s) chargé(s) de la gestion du personnel pour signer les décisions individuelles mentionnées à la rubrique A1aa de l'article 1er ;
- dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, aux agents placés sous son autorité pour signer les autres actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

ARTICLE 3

Sont exclus de la présente délégation:

- les rapports et lettres adressés aux ministres (autres que ceux à caractère strictement technique) , aux parlementaires, aux élus locaux hors maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale,
- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives.
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables, à l'exception des règlements amiables mentionnés au 1er alinéa de la rubrique B1-AFFAIRES JURIDIQUES du tableau annexé à l'article 1er (accidents de la circulation).

ARTICLE 4 Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 5 M. le Préfet d'Indre-et-Loire et M. le directeur départemental des territoires d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 14 novembre 2011
Jean-François DELAGE

ARRETE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. ALAIN DE MEYERE, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES NORD-OUEST

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code du domaine de l'Etat ;
 VU le code de la route ;
 VU le code de la voirie routière ;
 VU le code de justice administrative ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment le 11° de l'article 43 et le III de l'article 44 ;
 VU le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
 Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;
 VU l'arrêté du 30 août 2010 nommant M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} octobre 2010 ;
 SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRETE :

Article 1

Délégation est donnée à M. Alain DE MEYÈRE, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	1 - <u>Gestion et conservation du domaine public national</u>	
1.1	Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Routier et ses dépendances. Délivrance des autorisations Actes d'administration des dépendances du Domaine Public Routier	Code du domaine de l'Etat Article R53 Code Général de la propriété des personnes publiques
1.2	Autorisation d'occupation temporaire a) pour le transport de gaz b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Circulaire 69.11 du 21/01/69 Circulaire 51 du 9/10/68
1.3	Autorisation d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public hors agglomération	Code du domaine de l'Etat Article R53

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.4	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants sur terrains privés hors agglomération	Circulaires des 06/05/1954, 12/01/1955, 24/08/1960, 12/12/1960, 27/06/1961
1.5	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants en agglomération	Circulaires 69.113 des 06/11/1969, 06/05/1954 et 12/01/1955
1.6	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Circulaire N°50 du 09/10/1968
1.7	Délivrance des permissions de voirie pour ➤ Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, ➤ Les ouvrages de transports et distribution de gaz ➤ Les ouvrages de télécommunication	L.113.3 et suivants et R. 113.3 et suivants du Code de la Voirie Routière
1.8	Délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales	Décret N°94,1235 du 29/12/1994
1.9	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/1948 Article 1er modifié – article du 23/12/1970
1.10	Approbation des avant-projets de plans d'alignement	
1.11	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express	L 112.1 et suivants et R. 112.1 et suivants du Code de la Voirie Routière - R.53 du code du domaine de l'Etat Code Général de la propriété des personnes publiques
1.12	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur RN sauf en cas de désaccord avec le Maire de la Commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public.	L 112.1 et suivants et R. 112.1 et suivants du Code de la Voirie Routière – R.53 du code du domaine de l'Etat
1.13	Autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code du domaine de l'Etat : art R 53
1.14	Règlement amiable des dossiers de dégâts au domaine public	
	<u>2 – Exploitation de la route – police de la circulation</u>	
2.1	Arrêté réglementant la circulation sur routes nationales hors agglomération	Code de la route
2.2	Arrêté réglementant la circulation et limitation de vitesse sur autoroutes non concédées	Article R.411.9 du code de la route
2.3	Instauration de vitesses maximales autorisées	Article R.411.8 et R.413.1 à R.413.16 du code de la route
2.4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Article R.422.4 du code de la route
2.5	Instauration de régimes de priorités aux carrefours	Article R.411.7 et R.415.8 du code de la route

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
2.6	Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation	Article R.411.3 à R.411.8 du code de la route
2.7	Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation	Code de la Route Article R 411-8 et R 411-18
2.8	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Art. R.411.21.1 du code de la route
2.9	Instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives	Code du sport
2.10	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé. Décision de mise en service de ces mêmes opérations	Circulaire du 7 janvier 2008
2.11	Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express	Articles R.421.2 et R.432.7 du code de la route
2.12	Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables.	Arrêtés Préfectoraux
2.13	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts	Circulaire N°91.1706 SR/R du 20/06/91
<u>3 - Contentieux</u>		
3.1	Présentation d'observation orales devant les tribunaux de l'ordre administratif pour les affaires relevant de la DIR Nord-Ouest dans le département d'Indre- et-Loire	Article R 431-10 et R 731-3 du code de justice administrative
3.2	Mémoires en défense devant le tribunal administratif d'Orléans en ce qui concerne les référés d'urgence prévus par le code de justice administrative : - référé suspension - référé liberté - référé conservatoire	Article L 521-1 CJA Article L 521-2 CJA Article L 521-3 CJA

Article 2

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 3

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4

Le Préfet d'Indre et Loire et le Directeur Interdépartemental des Routes Nord Ouest sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et Loire et dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Région, Préfet de la Seine-Maritime, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

Monsieur le Directeur départemental des territoires

Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique

Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental,

Fait à TOURS, le 14 novembre 2011

Jean-François DELAGE

ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. MICHEL DERRAC, DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE DANS LE CADRE DES ATTRIBUTIONS ET COMPÉTENCES DE M. JEAN FRANÇOIS DELAGE, PRÉFET DANS LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 11° de l'article 43 et le III de l'article 44 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ; et notamment les chapitres I et III

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté du 9 février 2010 portant nomination de M. Michel DERRAC en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Centre ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel DERRAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre (D.I.R.E.C.C.T.E.) à l'effet de signer au nom du préfet d'Indre-et-Loire, les décisions (y compris et sous réserve de dispositions expresses contraires, les décisions de refus et celles prises suite à un recours gracieux ou à un recours administratif préalable obligatoire), les actes administratifs et les correspondances relevant des attributions de la D.I.R.E.C.C.T.E. du Centre dans les domaines suivants, relevant de la compétence du préfet d'Indre-et-Loire.

I - CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL

1) Fixation des indemnités représentatives d'avantages en nature à verser aux salariés pendant les congés payés (art. L 3141-23 du Code du Travail) ;

2) Engagement des procédures de conciliation (articles L 2523-2, R 2522-2 et R 2522-14 du Code du Travail) ;

3) Etablissement des tableaux des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (article L 7422-2 du Code du Travail) ;

4) Fixation du minimum de salaire horaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (articles L 7422-6 et L 7422-11 du Code du Travail) ;

5) Délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance (articles L 4153-6, R 4153-8, R 4153-12 du Code du Travail) ;

6) Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (loi n°78-763 du 19 juillet 1978 modifiée – décret n°93-1231 du 10 novembre 1993) et autorisation de leur sortie du statut coopératif (loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée – décret n°93-455 du 23 mars 1993 modifié) ;

7) Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (article 19 terdecies de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée - décret n°2002-241 du 21 février 2002) ;

- 8) Drogations à la rgle du repos dominical (articles L 3132-20 et L 3132-23 du Code du Travail) ;
- 9) Agrment des entreprises solidaires (article L 3332-17-1 du Code du Travail) ;
- 10) Drogation pour l'emploi de mineurs de moins de 16 ans dans les entreprises de spectacle (articles L 7124-1 à L 7124-3 du Code du Travail) ;
- 11) Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrment de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants de moins de 16 ans (article L 7124-5 et R 7124-8 à R.7124-14 du Code du Travail) ;
- 12) Etablissement de la liste des conseillers du salari (articles L 1232-7 et D 1232-4 à D.1232-6 du Code du Travail) ;
- 13) Décision en matire de remboursement des frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salari (articles D 1232-7 et 8 du Code du Travail) ;
- 14) Décision en matire de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salari pour l'exerce de leur mission (article L 1232-11 du Code du Travail) ;
- 15) Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) d'une zone géographique déterminée (article L 3132-29 du Code du Travail) ;
- 16) Décision de changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, de la distribution ou de la livraison du pain (article L 3132-29 du Code du Travail) ;
- 17) Établissement de la liste des communes d'intérêt touristique ou thermales et du périmètre des zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement (articles L 3132-25 et R 3132-19 du Code du Travail) ;
- 18) Récépissé de déclaration et de renouvellement de déclaration d'affectation d'un local à l'hébergement collectif (articles 1 à 3 de la loi n° 73- 548 du 27 juin 1973, article 12 du décret 75-59 du 20 janvier 1945)

II - AIDES AUX TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI

- 1) Décision de réduction, suspension ou suppression de manière temporaire ou définitive des droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi, l'allocation temporaire d'attente ou l'allocation de solidarité spécifique et prononcé de pénalités administratives (articles L 5426-1 à L 5426-9 ; R 5426-1 à R 5426-17 du Code du Travail) ;
- 2) Décisions relatives à l'attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel (articles L 5122-1 et R 5122-1 à R 5122-29 du Code du Travail) ;
- 3) Etablissement des états liquidatifs de remboursement aux entreprises des sommes versées au titre de l'allocation spécifique (allocation temporaire dégressive, allocations spéciales du Fonds National pour l'Emploi et allocations spécifiques du chômage partiel) ;
- 4) Décision de refus d'ouverture du droit à l'allocation équivalent retraite (article 2 de la convention de gestion Etat-UNEDIC du 3 mai 2002).

III - FORMATION PROFESSIONNELLE

- 1) Décision de recouvrement des rémunérations perçues, par les stagiaires de la formation professionnelle abandonnant, sans motif légitime, leur stage de formation ou renvoyés pour faute lourde (articles R 6341-39 à R 6341-48 du Code du Travail) ;
- 2) Etablissement des états liquidatifs de rémunération, indemnités d'hébergement et indemnités journalières des stagiaires de la formation professionnelle ;
- 3) Décisions d'agrment pour la rémunération des stagiaires (articles R 6341-1, R 6341-2 et R 6341-37 du Code du Travail) ;
- 4) Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours (articles L 6223-1, L 6225-1 à L 6225-3 ; R 6223-16, R 6225-4 et R 6225-8 du Code du Travail) ;

IV - FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

- 1) Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage (articles L 5122-2 et D 5122-30 à D 5122-51 du Code du Travail) ;
- 2) Convention d'activité partielle de longue durée (articles R 5122-43 à R 5122-51 du Code du Travail) ;
- 3) Conventions du Fonds National de l'Emploi : allocation temporaire dégressive, allocations spéciales, allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés (articles L 1233-1-3-4, L 5111-1, L 5111-2, L 5111-3, L 5112-11, L 5123-1 à L 5123-9, L 5124-1, R 5111-1 et 2, R 5112-11, R 5123-3 du Code du Travail) ;
- 4) Convention financière "Dispositif Local d'Accompagnement" (circulaires DGEFP n°2002-16 du 25 mars 2002 et n°2003-04 du 4 mars 2003) ;
- 5) Convention financière "Convention Promotion de l'Emploi" (circulaire DGEFP n°97-18 du 25 avril 1997) ;
- 6) Convention de coopération avec les maisons de l'emploi pour les cellules de reclassement interentreprises (article D 5123-4 du Code du Travail) ;
- 7) Convention de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (article D 6325-24 du Code du Travail).

V - SERVICES A LA PERSONNE

A) **jusqu'au 21/11/2011 inclus** :

- Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrment à une personne morale ou une entreprise (articles L 7232-1 à L 7232-17 Code du Travail)

B) à compter du 22/11/2011 :

- 1°) Régime d'agrément : Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle et correspondances qui s'y rattachent (Art R 7232-1 à R 7232-17 du Code du travail)
- 2°) Régime de déclaration : récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité et correspondances qui s'y rattachent (Art R 7232-18 et R 7232-24 inclus du Code du travail).

VI - INCITATIONS FINANCIERES A L'EMPLOI DE CERTAINES CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

- 1) Attribution de la compensation financière destinée à favoriser l'embauche de demandeurs d'emploi (décret n° 85-300 du 5 mars 1985) ;
- 2) Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ou d'un contrat initiative emploi pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale, rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur (articles R.5134-33, R 5134-34, R 5134-37 et R 5134-103 et R 5134-104 du Code du Travail) ;
- 3) Décision prise dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise (articles L 5134-54 à L 5134-64 du Code du Travail – III de l'article 127 de loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007) ;
- 4) Signature des avenants aux conventions initiales notamment en ce qui concerne la nature du poste, suppression de poste, modification du temps de travail et des avenants aux conventions visant à la consolidation des emplois (épargne consolidée et convention pluriannuelle) (décret n°97-954 du 17 Octobre 1997 modifié relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes).

VII - AIDES A CERTAINES ENTREPRISES

- 1) Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la G.P.E.C (articles L 5121-3, R 5121-14 et R 5121-15 du Code du Travail) ;
- 2) Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacé par les évolutions économiques ou technologiques, pour tout ou partie de ceux-ci qualifiés comme tels par l'accord collectif (articles L 2242-16, L 2242-17, D 2241-3 et D 2241-4 du Code du Travail) ;
- 3) Décisions relatives au retrait des aides publiques à l'emploi et à la formation professionnelle en cas de travail dissimulé (articles L 8222-2 et L 8272-1 du Code du Travail) ;
- 4) réponse motivée à toute demande d'un employeur ayant pour objet de connaître l'application à sa situation de dispositions en faveur de l'emploi (articles R 5112-23, R 5112-24 et D 5112-24 du Code du Travail).

VIII - EMPLOI DE LA MAIN D'OEUVRE ETRANGERE

- 1) Délivrance, renouvellement et modification des titres d'autorisation provisoire de travail de travailleurs étrangers (articles L 5221-2, L 5221-5, L 5221-11, R 5221-11 à R 5221-36 du Code du Travail) ;
- 2) Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales » (accord européen du 24 novembre 1969, circulaire n° 90-20 du 23 janvier 1990) ;
- 3) Signature des conventions relatives à l'accueil des stagiaires étrangers pour effectuer un stage en entreprise (décret n°2009-609 du 29 mai 2009) ;
- 4) Visa de la convention de stage d'un étranger (article R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA).

IX - TRAVAILLEURS HANDICAPES

- 1) Attribution de la carte de priorité aux invalides du travail (Ordonnance n°45.682 du 30 avril 1945) ;
- 2) Décision d'agrément d'un accord de groupe d'entreprises ou d'établissements pour la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés (articles L 5212-8 à R 5212-18 du Code du Travail) ;
- 3) Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés (articles L 5212-5 et L 5212-12 du Code du Travail) ;
- 4) Notification aux entreprises concernées de la pénalité visée à l'article L 5212-12 au Code du Travail et établissement du titre de perception pour la somme correspondante (articles R5212-1 à R 5212-11 et R 5212-19 à R 5212-31 du Code du Travail) ;
- 5) Subvention d'installation d'un travailleur handicapé (articles R 5213-52, D 5213-53 à D 5213-61 du Code du Travail) ;
- 6) Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés (articles L 5213-10, R 5213-33 à R 5213-38 du Code du Travail).

X - INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- 1) Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (articles L 5132-2, L 5132-4, R. 5132-1 à R 5132-47 du Code du Travail) ;
- 2) Conventions relatives aux entreprises de travail temporaire d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'accompagnement (décret 99-108 du 18 Février 1999 modifié) ;
- 3) Conventions relatives aux associations intermédiaires (articles L 5132-7 et R 5132-11 du Code du Travail) et attribution de l'aide à l'accompagnement ;
- 4) Conventions relatives à l'attribution des aides du Fonds Départemental pour l'Insertion (articles R 5132-44 et R 5132-47 du Code du Travail) ;
- 5) Conventions avec les organismes de droit privé à but non lucratif et les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale pour la mise en place d'un ou plusieurs ateliers et chantiers d'insertion (décret n°2005-1085 du 31 août 2005).

XI - INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

Décisions et conventions relatives aux contrats d'accompagnement vers l'emploi, contrats d'initiative à l'emploi, contrats d'insertion revenu minimum d'activité, contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, contrats d'insertion dans la vie sociale, actions du Fonds d'Insertion Professionnel des Jeunes, (articles L 5131-3 à L 5131-8, L 5134-19-1 à L 5134-19-4, L 51324-100 et L 5134-108).

XII - CONFLITS COLLECTIFS

Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental (articles L 2522-1 et L 2523-1 du Code du Travail).

XIII - METROLOGIE

- 1) Certificat de vérification de l'installation d'un instrument (article 22 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant ces modalités d'application) ;
- 2) Mise en demeure d'installateur (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant ces modalités d'application) ;
- 3) Agréments prévus au titre VI du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 ;
- 4) Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001) ;
- 5) Attribution ou retrait de marques d'identification (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure) ;
- 6) Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement (article 50 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure).

XIV - REGULATION CONCURRENTIELLE DES MARCHES RELEVANT DES DISPOSITIONS DU CODE DE COMMERCE

- 1) lettres d'observations
- 2) rappels de réglementation

XV - GESTION ADMINISTRATIVE

- 1) Copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents,
- 2) Bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- 3) Notes de service,
- 4) Correspondances courantes,
- 5) Courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article 24 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ou toute autre disposition législative ou réglementaire.

Article 2 : En sa qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre, M. Michel DERRAC, peut dans les conditions prévues par le III de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux,
- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions du A du V de l'article 1er seront abrogées à compter du 22 novembre 2011.

Les dispositions du B du V de l'article 1er entrent en vigueur le 22 novembre 2011.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 14 novembre 2011

Jean François DELAGE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale,
 Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant,
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment le 11° de l'article 43 et le III de l'article 44,
 Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la justice,
 Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse,
 Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,
 Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2010 nommant M. Marc BRZEGOWY directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Centre, à compter du 6 avril 2010,
 SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : délégation est donnée à M. Marc BRZEGOWY, Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la région Centre, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'Etat dans le département et du Président du Conseil Général.

Cette délégation recouvre les domaines suivants prévus par la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 susvisée :

Article 6, dernier alinéa

Instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services.

Article 18 alinéa 3 - Article 19

Procédure préparatoire à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements et services habilités.

Article 49

Elaboration des arrêtés habilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs.

Article 2 : en sa qualité de Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la région Centre, M. Marc BRZEGOWY peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences cités à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : toutes dispositions antérieures sont abrogées

Article 4 : le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la région Centre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 14 novembre 2011

Jean-François DELAGE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
 VU le Code du patrimoine ;
 VU le Code de l'environnement ;
 VU le Code de l'urbanisme ;
 VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
 VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 11° de l'article 43 et le III de l'article 44 ;
 VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, et notamment son article 14,
 VU le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,
 VU l'arrêté du Ministre de la Culture et de la Communication en date du 17 novembre 2010 portant nomination de M. Jean-Claude VAN DAM en qualité de Directeur Régional des Affaires Culturelles du Centre,
 SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude VAN DAM, Directeur régional des affaires culturelles du Centre, à l'effet de signer pour les matières et les actes ci-après énumérés, y compris celles prises suite à un recours gracieux.

1°) décisions d'autorisations prises en application de l'article L.621-32 du code du patrimoine lorsqu'elles ne concernent pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou la déclaration préalable est nécessaire ;

2°) décisions d'autorisations spéciales de travaux ne nécessitant pas de permis de construire ou de déclaration préalable, en application de l'article L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement,

Une copie des autorisations mentionnées au 1° et 2° sera transmise au Bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées à la préfecture.

Article 2 : Sont exclus de la délégation de signature :

- les décisions de refus des autorisations mentionnées aux 1° et 2° de l'article 1er,

- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement

- les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

Article 3 : En sa qualité de directeur régional des affaires culturelles, M. Jean-Claude VAN DAM peut, dans les conditions prévues par le III de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences cités à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 14 novembre 2011

Jean-François DELAGE

ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR NICOLAS FORRAY, DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 11° de l'article 43 et le III de l'article 44,

VU le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 nommant M. Nicolas FORRAY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} - délégation est donnée pour le département d'Indre-et-Loire à M. Nicolas FORRAY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, à l'effet de signer toutes les correspondances administratives relevant des attributions et compétences de la DREAL, à l'exception :

- des correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et membres du Conseil Général qui sont réservées à la signature personnelle du préfet et des circulaires adressées aux maires du département,

- des lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives,

- des décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux,

- des décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables.

Article 2 - délégation est donnée à M. Nicolas FORRAY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions figurant dans la liste énumérée ci-dessous, y compris et sous réserve de dispositions expresses contraires les décisions de refus et celles prises suite à un recours gracieux ou à un recours administratif préalable obligatoire, ainsi que toute correspondance associée dans le cadre des attributions de la DREAL :

I – Contrôle des véhicules automobiles

- Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (article 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)

II – Equipement sous pression - canalisation

1°) - Dérogations et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).

2°) - Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 -modifié le 4 février 1963- et décrets des 16 mai 1959 et 14 août 1959), de gaz combustible (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés des 2 avril 1926 et 18 janvier 1943 et décret du 18 octobre 1965) – et l'ensemble de leurs arrêtés d'application.

- Aménagements aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et notamment son article 21.

3°) - Habilitation, sous forme d'arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004), étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires (instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

III - Sous-Sol (mines et carrières)

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

1°) - Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives)

2°) - Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n°64-1148 du 16 novembre 1964

3°) - Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964)

4°) – Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955)

5°) - Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973)

Mesures d'urgence, sous forme d'arrêté préfectoral, en application de l'article L342-2 du Code minier.

IV – Energie

1°) - Approbation des projets et autorisation d'exécution des travaux des ouvrages de transport d'électricité (décret du 29 juillet 1927 modifié)

2°) – Instruction des demandes d'utilité publique pour les canalisations de gaz et les ouvrages de transport d'électricité (décret n° 70-492 du 11 juin 1970)

3°) - Recevabilité et instruction des demandes d'autorisation relatives au transport de gaz combustible par canalisation (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié).

4°) - Recevabilité et délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié)

5°) - Recevabilité et délivrance des certificats d'économies d'énergie (décret n° 2006-603 du 23 mai 2006).

V – Environnement

1°) Toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la Commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

2°) Contrôles, demandes de compléments et transmissions prévus aux articles 13 et 14 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2008 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

3°) Correspondances prises en application du règlement européen n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets et préparation des projets de décisions s'y rapportant, à l'exception des demandes relatives à des déchets en provenance ou à destination d'installations classées relevant de la compétence de la direction départementale de la protection des populations.

Article 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : en application du III de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Nicolas FORRAY peut subdéléguer sa signature pour toutes les décisions énumérées à l'article 2. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 14 novembre 2011

Jean-François DELAGE

ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR L'INSPECTEUR D'ACADEMIE, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la directive nationale d'orientation relative au plan gouvernemental en faveur de l'assiduité scolaire et de la responsabilité des familles du 1^{er} octobre 2003,

VU le décret n° 2004-162 du 19 février 2004, modifiant le décret n° 66-104 du 18 février 1966 relatif au contrôle de l'assiduité scolaire

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi 2003-591 du 2 juillet 2003,

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire),

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2004 portant composition de la commission départementale de suivi de l'assiduité scolaire,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire).

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Maison Départementale des Personnes Handicapées d'Indre et Loire" du 27 décembre 2005,

VU le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU le décret du 4 septembre 2009 portant nomination de M. Guy CHARLOT au 1^{er} octobre 2009 Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire,

VU le décret du 27 octobre portant nomination de M. Jean- François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Guy CHARLOT Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions portant sur les matières suivantes :

- les pièces de liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat de l'enseignement privé (décret du 15 mars 1961, article 1er)

- les arrêtés de composition et de modification du Conseil Départemental de l'Education Nationale ainsi que l'ensemble des actes, y compris les convocations, pris dans le cadre de l'exercice des fonctions de secrétariat du conseil départemental,

- la circulaire aux maires sur la modification du taux des heures supplémentaires,

- les arrêtés autorisant la perception d'indemnités versées par les collectivités territoriales au bénéfice d'agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

- les renouvellements de la composition des conseils d'administration des collèges et lycées ainsi que les lettres types de notification aux élus,

- les avis sur la désaffectation des locaux scolaires de l'enseignement primaire,

- les arrêtés de désaffectation totale ou partielle des biens meubles ou immeubles dans les collèges,

- les avenants pédagogiques modifiant la répartition des classes, les avenants tarifaires et les contrats et conventions de l'enseignement privé,

- les arbitrages en cas de désaccord entre le maire de la commune de résidence et le maire de la commune d'accueil sur l'obligation de participation financière de la commune de résidence aux dépenses de scolarisation pour l'un des motifs dérogatoires prévus par les alinéas 6 à 8 de l'article L.212-8 du code de l'éducation,

- au titre du contrôle de légalité des actes non budgétaires des établissements publics locaux d'enseignements (collèges) :

* les accusés de réception des actes administratifs,

* les analyses des actes et les lettres d'observations,

* les propositions de mise en œuvre des procédures contentieuses.

- au titre du contrôle de légalité des actes budgétaires (collèges) :

* les accusés de réception des actes budgétaires,

* les analyses des actes et les lettres d'observations,

* les propositions de mise en œuvre des procédures de règlement conjoint ou contentieuses.

ARTICLE 2 : en sa qualité d'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, M. Guy CHARLOT peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : le Secrétaire Général de la Préfecture et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 14 novembre 2011

Jean-François DELAGE

ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le dernier alinéa de l'article 15, le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu la décision en date du 1er février 2011 portant nomination de Mme. Anne DEGRIECK, en qualité de Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : délégation de signature est donnée à Mme Anne DEGRIECK, Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions, y compris les décisions de refus et celles prises à l'issue d'un recours administratif facultatif ou obligatoire, et documents précisés ci-après :

- les cartes d'invalidité donnant droit à réduction sur les tarifs de la S.N.C.F. ;
- les duplicatas des cartes et titres du combattant, de combattant volontaire de la Résistance, de Réfractaire, de personne contrainte au travail en pays ennemi, délivrées après décisions ministérielles ou préfectorales prises dans le cadre de la procédure d'instruction des dossiers de l'espèce ;
- les visas d'attribution de la Retraite du Combattant relevant de la compétence du Service Départemental d'Indre-et-Loire ;
- les attestations ouvrant droit à l'exonération de la taxe sur les véhicules automobiles de tourisme ;
- les quittances de retrait et tous documents se rapportant à la comptabilité des pupilles de la nation sous tutelle ou sous la garde de l'Office ;
- les correspondances résultant de l'expédition des affaires courantes à l'exception des rapports et des lettres adressées aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux ;
- les ampliatis des décisions d'attribution de l'allocation de reconnaissance aux harkis et à leurs conjoints ou ex-conjoints.
- les notifications et l'exécution des décisions du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, notamment les prêts, secours, subventions et aides diverses aux ressortissants
- les cartes de veuves, orphelins et ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre

ARTICLE 2 : en sa qualité de Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, Mme Anne DEGRIECK peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés dans l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : sont exclus de la présente délégation :

- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables.

ARTICLE 4 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 14 novembre 2011

Jean-François DELAGE

DÉCISION DE NOMINATION DU DÉLÉGUÉ ADJOINT ET DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DÉLÉGUÉ DE L'AGENCE À L'UN DE SES COLLABORATEURS.

DECISION n°2011-2

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L321-1, R321-7 et R 321-11

VU la décision de la directrice générale de l'Anah en date du 11 janvier 2010 portant sur la délégation de pouvoirs aux délégués de l'Anah dans le département,

M. Jean-François DELAGE, préfet d'Indre-et-Loire, délégué de l'Anah dans le département d'Indre-et-Loire, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation

DECIDE :

Article 1^{er} :

M. Thierry MAZAURY, titulaire du grade d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État et occupant la fonction de chef du service Urbanisme et Habitat à la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire, est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Thierry MAZAURY, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- le rapport annuel d'activité;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions de gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Cette dernière délégation ne peut être consentie qu'au seul délégué adjoint qui ne peut lui-même pas la subdéléguer.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Thierry MAZAURY, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

- 4) le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Article 4:

M. le délégué adjoint de l'Anah est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire
- à Mme la Présidente du Conseil Général d'Indre-et-Loire et à M. le Président de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Fait à TOURS, le 14 novembre 2011

Le délégué de l'Agence
Jean-François DELAGE

Important : Cette délégation de signature doit obligatoirement être renouvelée :

- lors du changement de délégué de l'Agence dans le département (y compris en cas d'intérim) ;
- lors de la désignation d'un nouveau délégataire ;
- lors de la modification du contenu d'une délégation.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. BERNARD JOLY, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'INDRE-ET-LOIRE, DÉLÉGUÉ TERRITORIAL ADJOINT POUR LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, délégué territorial de l'ANRU,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, et notamment le dernier alinéa de l'article 12 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 modifié relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Jean-François DELAGE, Préfet du département d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Bernard JOLY, directeur départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation des modifications du règlement général de l'Agence nationale de rénovation urbaine,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence approuvé par le Ministre du budget en date du 20 juin 2011,

Vu la décision du 19 novembre 2007 de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine portant délégation de pouvoir au délégué territorial du département d'Indre-et-Loire,

Vu la décision du 16 janvier 2009 de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine portant nomination du délégué territorial adjoint du département d'Indre-et-Loire,

Vu la décision du Directeur général de l'ANRU du 22 décembre 2009 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des subventions concernant le programme national de rénovation urbaine au délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département d'Indre-et-Loire

Vu la décision du Directeur général de l'ANRU en date du 16 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Bernard JOLY, directeur départemental des Territoires, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département d'Indre-et-Loire,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard JOLY, directeur départemental des Territoires, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département d'Indre-et-Loire, à l'effet de :

- **A)** signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;
- **B)** signer les décisions attributives de subventions et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;
- **C)** signer les décisions attributives de subventions et tous documents et correspondances afférents aux opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- **D)** signer toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer, au titre de l'avance, des acomptes et du solde fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites pour les opérations conventionnées et les opérations isolées ;
- **E)** - procéder à l'ordonnancement des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne l'avance, les acomptes et le solde des opérations conventionnées et des opérations isolées.

ARTICLE 2 – Demeurent en conséquence de la compétence du Préfet, délégué territorial de l'ANRU :

- La signature des avenants à la convention pluriannuelle qualifiés d'avenants simplifiés ou locaux ;
- La signature du protocole pour la rénovation urbaine du quartier de la « Verrerie » à Amboise, relevant des « opérations isolées » du programme ANRU.

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à M. MAZAURY Thierry, chef du service urbanisme et habitat à la direction départementale des territoires, à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1er du présent arrêté – au titre des avances de subventions.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard JOLY, délégué territorial adjoint de l'ANRU, la délégation de signature mentionnée à l'article 3 est étendue aux acomptes et solde de subventions.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires du département d'Indre-et-Loire-délégué territorial adjoint de l'ANRU, le chef du service urbanisme et habitat de la direction départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 14 novembre 2011

Jean-François DELAGE

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale d'Indre et Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (UNITE OPERATIONNELLE)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 20 et 21, le 2° de l'article 43, le I de l'article 44 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat modifié par le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère de la jeunesse et des sports et de la vie associative ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Daniel VIARD, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire ;

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

Vu les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Daniel VIARD, directeur départemental de la cohésion sociale pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des programmes :

Ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat

- *BOP 309 Entretien des bâtiments de l'Etat (titre 5)*
- *BOP 723 Contribution aux dépenses immobilières (titres 3, 5)*

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

- *BOP 135 Développement et amélioration de l'offre de logement (titres 3, 5, 6)*
- *BOP 177 Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (titres 5, 6)*

Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative

- *BOP 163 Jeunesse et vie associative (titres 3, 6)*

Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration

- *BOP 104 Intégration et accès à la nationalité française (titres 5, 6)*
- *BOP 303 Immigration et asile (titres 5, 6)*

Services du Premier Ministre

- *BOP 333 Moyens mutualisés des Administrations déconcentrées (titres 3, 5)*

Ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale

- *BOP 106 Actions en faveur des familles vulnérables (titres 5, 6)*
- *BOP 137 Egalité entre les hommes et les femmes (titres 3, 5, 6)*
- *BOP 157 Handicap et dépendance (titres 5, 6)*

Ministère des Sports

- *BOP 219 Sport (titres 5, 6)*

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé

- *BOP 124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (titres 2, 3, 5, 6)*
- *BOP 183 Protection maladie (titres 5, 6)*

Ministère de la Ville

- *BOP 147 Politique de la ville et Grand Paris (titres 5, 6)*

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, l'engagement comptable (autorisations d'engagement) et le mandatement des dépenses (crédits de paiement).

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Daniel VIARD, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de sa décision me sera transmise.

Article 3 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre II (personnel), dont le montant sera supérieur à 10 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement), dont le montant sera supérieur à 250 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 5 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre V (investissement), dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 6 :

Toutes les dépenses du titre VI (interventions d'investissement et de fonctionnement) supérieures à 150 000 euros seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 7 :

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 8 :

Délégation est également donnée à M. VIARD, directeur départemental de la Cohésion Sociale pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé et pour le Ministère des Sports.

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. VIARD peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Article 9 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques, Contrôleur Financier Déconcentré, en matière d'engagement de dépenses

Article 10 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 11 :

M. le directeur départemental de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur départemental des finances publiques, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 14 novembre 2011

Jean-François DELAGE

ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE À MADAME CATHERINE ALBERT, ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES, RESPONSABLE DU PÔLE « PILOTAGE ET RESSOURCES » À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INDRE-ET-LOIRE

Le Préfet de l'Indre-et-Loire.

Chevalier de la Légion d'Honneur.

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 20 et 21, le 15° de l'article 43, le I de l'article 44 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 27 octobre 2011, portant nomination de M. Jean-François Delage, Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 22 avril 2011 portant nomination de Mme Catherine Albert, administratrice des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire.

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine Albert, administratrice des finances publiques, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

➤ n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »

➤ n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »

➤ n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »

➤ n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

□ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».*

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet d'Indre-et-Loire :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : Mme Catherine Albert peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 14 novembre 2011

Jean-François Delage

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DU DÉCRET DU 29 DÉCEMBRE 1962 PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE AU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES DU BUDGET DE L'ETAT EN TANT QUE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 20 et 21, le 2° de l'article 43, le I de l'article 44 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;

VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

VU le schéma d'organisation financière concernant les Budgets Opérationnels de Programme;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 -

Délégation est donnée à M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire pour :

- procéder, en tant que responsable de l'unité opérationnelle à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) ci-après :

I- BOP du Premier Ministre

BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrés »

Titres III, V et VI

II – BOP du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

BOP 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

Actions 1 à 8 Titres II, III, V et VI

BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

- fonctionnement (moyens communs) ;
- communication et diffusion de l'information ;
- **frais judiciaires et réparations civiles.**

III – BOP du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

BOP 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »

Actions 16 à 18 Titres III, V et VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Elle autorise également M. Christophe MOURRIERAS à procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de paiement dans l'application CHORUS.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Christophe MOURRIERAS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.

Une copie de sa décision me sera transmise.

Article 3 -

Toutes les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 -

Toutes les dépenses du titre VI (interventions d'investissement et de fonctionnement) supérieures à 150 000 euros seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 5 -

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité par le responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmis pour information.

Article 6 -

Délégation est également donnée à M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire, pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Christophe MOURRIERAS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 7 -

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 8 -

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 -

M. Christophe MOURRIERAS, responsable de l'unité opérationnelle des BOP visés à l'article 1^{er}, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 14 novembre 2011

Jean-François DELAGE

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE D'INDRE-ET-LOIRE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2011-692 du 1^{er} août 2011 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret 93.1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 20 et 21, le 2° de l'article 43, le I de l'article 44 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU la circulaire NOR/INT/C/91/OO243/C de M. le Ministre de l'Intérieur en date 30 septembre 1993 ;

VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR/N°862 en date du 22 octobre 2010 portant mutation de M. Olivier LE GOUESTRE, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire à compter du 11 octobre 2010 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier LE GOUESTRE, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, à l'effet de procéder aux expressions de besoin relatives aux dépenses de fonctionnement et d'équipement de son service imputables sur le budget opérationnel de programme 176 « Moyens des services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest » (UO 13 Indre-et-Loire) dans la limite de 90 000 € (hors taxes).

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Olivier LE GOUESTRE pour constater le service fait en vue de la mise en paiement des factures.

ARTICLE 3 : Délégation lui est par ailleurs donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : En sa qualité de directeur départemental de la sécurité publique, M. Olivier LE GOUESTRE peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés aux articles 1^{er} et 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 14 novembre 2011

Jean-François DELAGE

ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DU DÉCRET DU 29 DÉCEMBRE 1962 PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE À M. LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DES TITRES 2, 3, 5 ET 6 IMPUTÉES DU BUDGET DE L'ÉTAT (UNITE OPERATIONNELLE)

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
 Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
 Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 Vu le décret 90-232 modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 20 et 21, le 2° de l'article 43, le I de l'article 44 ;
 Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
 Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
 Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles et notamment le 2° du I de son article et son article 3 ;
 Vu le décret du 24 août 2011 27 octobre 2011 portant nomination M. Jean-François-DELAGE-en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire, Vu l'arrêté du Ministre de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
 Vu l'arrêté du Ministre de l'Environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
 Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 1998 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du Ministère de la Justice et de leurs délégués ;
 Vu l'arrêté du 12 juin 2006 donnant délégation en matière d'ordonnancement secondaire à M. le directeur départemental de l'équipement ;
 Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;
 Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Bernard JOLY, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire ;
 Vu les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;
 SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Bernard JOLY, directeur départemental des Territoires d'Indre-et-Loire pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP listés en annexe 1.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2:

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Bernard JOLY, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Une copie de sa décision me sera transmise.

Article 3 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) et sur le compte de commerce dont le montant sera supérieur à 200 000 euros hors taxes seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 :

Toutes les dépenses du titre 6 (interventions d'investissement et de fonctionnement) supérieures à 100 000 euros hors taxes seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 5 :

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 6 :

Délégation est également donnée à M. Bernard JOLY, directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics et accords-cadres de l'Etat pour les ministères :

- du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat ;
- de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
- de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Bernard JOLY, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Une copie de sa décision me sera transmise.

Article 7 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Directeur Régional des Finances Publiques, en matière d'engagement de dépenses.

Article 8 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1^{er} mai et au 1^{er} septembre de chaque année.

Article 9 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 :

M. Bernard JOLY, responsable des unités opérationnelles des BOP listés en annexe 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 14 novembre 2011

Jean-François DELAGE

ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DU DÉCRET N° 62-1587 DU 29 DÉCEMBRE 1962 PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE À M. BERNARD JOLY, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES AU TITRE DE L'ACTION 3, PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE, DU BOP 113 "URBANISME, PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ" ET DU BOP 181 "PRÉVENTION DES RISQUES" , DU BUDGET DE L'ETAT

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 janvier 2006, modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n° 11-227 du 10 novembre 2011 du Préfet de la région Centre, préfet coordonnateur de Bassin Loire-Bretagne donnant délégation à M. Jean-François DELAGE, Préfet d'Indre-et-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre de l'action 3, Plan Loire Grandeur Nature, du BOP 113 "urbanisme, paysages, eau et biodiversité" et du BOP 181 "prévention des risques" du budget de l'Etat ;

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Bernard JOLY, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 "urbanisme, paysages, eau et biodiversité" et du BOP 181 "prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2:

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004, M. Bernard JOLY, peut subdéléguer la signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision me sera transmise ainsi qu'au préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 3 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € hors taxes seront soumises à mon avis préalablement à l'engagement.

Article 4 :

Pour les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € hors taxes, mon avis interviendra avant l'engagement.

Article 5 :

Toutes les dépenses du titre VI (intervention) d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes seront soumises à ma signature.

Article 6 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin-Loire Bretagne.

Article 7 :

Délégation est donnée à M. Bernard JOLY, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire pour tous les actes relatifs aux marchés publics et accords-cadres pour les affaires relevant de l'action 3 des BOP 113 et 181.

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Bernard JOLY, peut subdéléguer la signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision me sera transmise ainsi qu'au préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 8 :

Trimestriellement, un compte-rendu sera également adressé au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne concernant la passation des marchés et accords-cadres dépassant le seuil de 135 000 € hors taxes en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

Article 9 :

M. Bernard JOLY, responsable de l'unité opérationnelle citée à l'article 1^{er} est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire. Copie sera adressée au secrétaire général pour les affaires régionales du Centre.

Fait à TOURS, le 14 novembre 2011

Jean-François DELAGE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DU DÉCRET DU 29 DÉCEMBRE 1962 PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE À M. L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE, DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES AU TITRE 2, 3, 5 ET 6 DES DIFFÉRENTS PROGRAMMES CI-APRÈS DU BUDGET DE L'ÉTAT (MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE) (UNITÉ OPÉRATIONNELLE)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret du 4 septembre 2009 portant nomination de M. Guy CHARLOT en qualité d'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 20 et 21, le 2° de l'article 43, le I de l'article 44 ;

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant le programme ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE**Article 1 :**

Délégation est donnée à M. Guy CHARLOT, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale pour :

- procéder en tant que responsable d'unité opérationnelle à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des 5 UO ci-après :

- enseignement scolaire public du premier degré,

- enseignement public du second degré,
- vie de l'élève,
- enseignement scolaire privé du premier et du second degré,
- soutien de la politique de l'éducation nationale

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Guy CHARLOT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.

Une copie de sa décision me sera transmise.

Article 3 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 :

Toutes les dépenses du titre 6 ; interventions d'investissement et de fonctionnement supérieures à 100 000 euros seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 5 :

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 6 :

Délégation est également donnée à M. Guy CHARLOT, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère de l'Education nationale

Article 7 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Directeur Régional des Finances Publiques, Contrôleur Financier Déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 8 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1^{er} mai et au 1^{er} septembre de chaque année.

Article 9 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 :

M. Guy CHARLOT, responsable des UO cités à l'article 1er est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 14 novembre 2011

Jean François DELAGE

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*
permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, 18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christian POUGET, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture
Dépôt légal : 14 novembre 2011 - N° ISSN 0980-8809.